

ATLAS DES ZONES APER

SCOT LIVRADOIS-FOREZ

Atlas cartographique des zones d'accélération potentielles
pour l'implantation d'installations terrestres
de production d'énergies renouvelables

PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES

Entre Dore et Allier



Espace de fortes co-visibilités entre les Puy et les Buttes (Courcourt, Ravel, Moissat, le Puy) et silhouette des Monts du Forez et des Bois noirs à l'horizon

MAÎTRISE D'OUVRAGE :

Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez,
dans sa formation SCoT

Maison du Parc, 63880 Saint-Gervais-sous-Meymont,
info@parc-livradois-forez.org

MAÎTRISE D'OEUVRE :

Isabel Claus, paysage

Ingénieure-paysagiste

isabelclaus.paysage@gmail.com

Dessins : Atelier D'Joule

Axenne, énergie

Planification énergétique

hl.gal@axenne.fr

PARTENAIRES :

- DDT du Puy-de-Dôme,
- Département du Puy-de-Dôme,
- Communautés de communes :
Ambert Livradois Forez / Entre Dore et Allier /
Thiers Dore et Montagne

Février 2024



SOMMAIRE

Préalables /

p. 3

- De quelles ENR parle-t-on ? Comparaison des emprises au sol
- L'importance du paysage pour le territoire
- Les plus-values à imaginer

Spécificités paysagères à tenir compte (à l'échelle de l'intercommunalité et du Scot) /

p. 6

- Carte des espaces paysagers n'ayant pas vocation à accueillir des ENR de grande dimension (rouge)
- Carte des espaces à enjeux paysagers dans l'accueil d'ENR (jaune)
- Cartes à l'échelle du territoire du SCOT

Préconisations illustrées pour certaines spécificités paysagères /

p. 10

- Préconisations sur des espaces paysagers n'ayant pas vocation à accueillir des ENR (rouge)
- Préconisations sur des espaces à enjeux paysagers (jaune)

Préconisations paysagères pour certaines filières /

p.20

- Toitures solaires groupées p. 20
- Ombrières p. 21
- Agrivoltaïsme p. 22
- Méthanisation p. 23
- Parc photovoltaïque au sol p. 24
- Bâtis connexes et clôtures p. 25 et 26

Qualifier son unité paysagère par un projet ENR : quels motifs paysagers valoriser ? /

p. 27

- Cartes repères p. 27
- Descriptif des 2 unités paysagères de l'intercommunalité et motifs paysagers à prendre en compte
 - la Plaine entre Dore et Allier, partie ouest - buttes et plaines p. 28
 - la Plaine entre Dore et Allier, partie est - plaines des varennnes p. 30

Sources et mentions /

- Source dessins des spécificités : © Atelier Djoule
- Source photographique : © Isabel Claus, sauf mention contraire
- Source des schémas graphiques des ENR et des simulations d'implantations d'ENR :
© Atelier Osmia pour les Plans paysage du Parc du Pilat ou de Vichy Communauté (réalisation : Isabel Claus, mandataire, Atelier Osmia, graphisme)
- Source des préconisations illustrées et écrites par filières ENR : "Guide Paysage & ENR" du Plan de paysage du Parc du Pilat, 2023 (réalisation : Isabel Claus, paysage et Atelier Osmia, graphisme)

Tous droits réservés. Merci de citer les auteures pour toute éventuelle utilisation.

PRÉALABLES

À QUI S'ADRESSE CE GUIDE ?

- aux collectivités, techniciens et élus sur le territoire du SCoT Livradois-Forez,
- à tous les porteurs de projets d'énergies renouvelables de grande taille.

DE QUELLES ENR PARLE-T-ON DANS CE GUIDE ?

- sont uniquement abordées les ENR de grandes dimensions, dont des seuils sont donnés ci-dessous et des exemples d'emprises et de puissance ci-contre.

DES ENR DE GRANDES DIMENSIONS, QUELS SEUILS À TITRE INDICATIF ?

LES SEUILS CI-DESSOUS SONT À RÉÉVALUER SELON LA CONFIGURATION DU SITE DE PROJET.

- les parcs photovoltaïques au sol de 1 ha ou plus,
- les ombrières représentant 1 ha de panneaux ou plus,
- des toitures solaires pour des bâtiments à construire (ex serres, hangars) couvrant plus de 250m²,
- l'agrivoltaïsme couvrant une surface de 1 ha ou plus,
- le grand et moyen éolien (60-200m de haut),
- les grands barrages d'hydroélectricité
- une méthanisation d' 1 ha d'emprise ou plus,
- des chaufferies à bois de plus de 250m² d'emprise au sol.

Critères d'emprises évalués selon l'impact paysager de chaque filière et la capacité "d'absorption" des typologies paysagères. Seuils indicatifs.

SIGLES :

ENR : énergies renouvelables

PV : photovoltaïque

GWh : gigawatt-heure, unité de mesure d'énergie qui correspond à la puissance d'un gigawatt actif pendant une heure

ha : hectare

DÉFINITIONS :

Spécificités paysagères : configuration géographique d'un espace, lui attribuant une sensibilité et une valeur paysagère particulière.

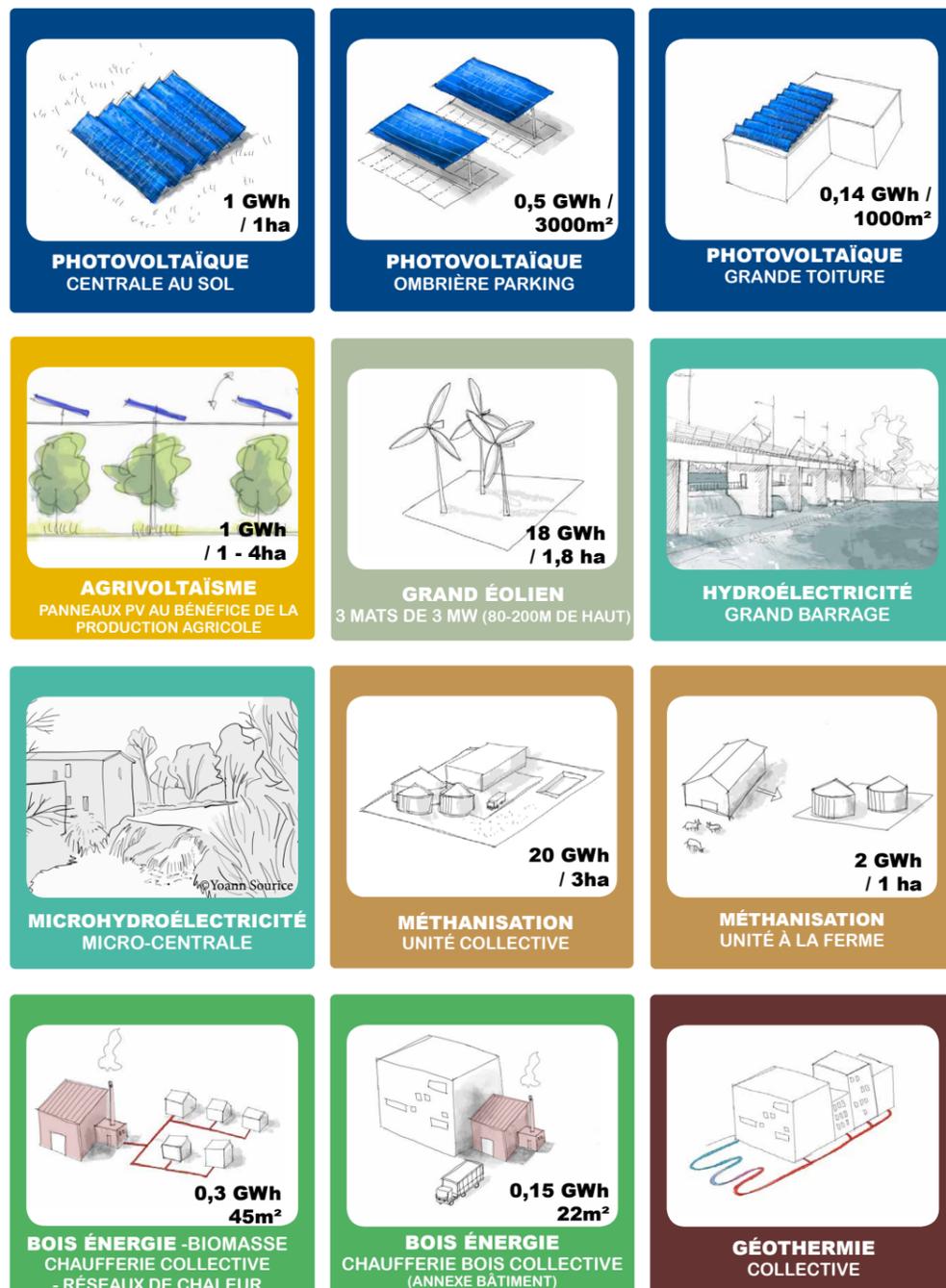
Agri-voltaïsme : cf préconisations dédiées plus loin.

Co visibilité : la présence dans un même champ d'une installation et d'un élément paysager.

Intervisibilité : la visibilité de l'installation vue depuis un lieu donné.

Exemples d'ENR classées par filières

(comparaison approximative entre emprises au sol et puissance produite, les bâtis connexes étant compris dans l'évaluation approximative des emprises).



Sources chiffrées : Ademe

<https://bibliothèque.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6332-sol-et-energies-renouvelables.html>

Sources graphiques : Atelier Osmia

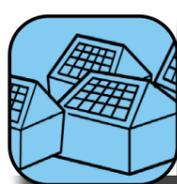
ÉQUIVALENCE DE PRODUCTION ET D'EMPRISE AU SOL pour 6 GWh de production annuelle



1 éolienne de 3 MW (0,6 ha d'emprise au sol)



= 6 ha d'emprise pour du PV au sol (surface de la parcelle nécessaire au projet)



= 2,4 hectares de surface globale de toiture PV ou d'ombrières



= 3 unités de méthanisation à la ferme en cogénération

PRÉALABLES (suite)

PAYSAGE ET INSTALLATIONS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES, USAGES ET VALEUR DES PRÉCONISATIONS

Vocation d'accompagnement, valeur non réglementaire

Ces préconisations ont pour objectif d'outiller les partenaires publics et les porteurs de projets, sur les spécificités paysagères du territoire du Livradois-Forez à tenir compte avant tout projet et de la bonne insertion paysagère des énergies renouvelables dans leur contexte.

En aucune façon, ces préconisations ne constituent un règlement

Les cartographies suggérées permettent une approche globale, au travers d'un recensement de spécificités géographiques qu'il convient de décliner et affiner à une échelle communale.

Sans inscription dans un document d'urbanisme, aucune préconisation n'a de valeur réglementaire.

Seules les ENR de grandes emprises sont prises en compte

Les cartographies et les préconisations ne traitent pas tous les types d'ENR, mais seulement celles de grandes dimensions, dont la forme physique et l'implantation peuvent être visibles et marquantes dans le grand paysage (voir page 3).

Implanter avec le paysage, ou la transition énergétique n'aura pas lieu

Comme les chaufferies bois ont montré l'exemple en terme de qualité architecturale, il importe que les prochains projets ENR restent des vitrines montrant l'exemple et l'ambition du territoire : la qualité et l'efficacité. Ce sera un gage pour l'acceptation des ENR par les populations. Ces préconisations ne sont pas des "contraintes" mais bien des "objectifs de qualité paysagère à construire ensemble".

Une légende à décliner à une échelle communale

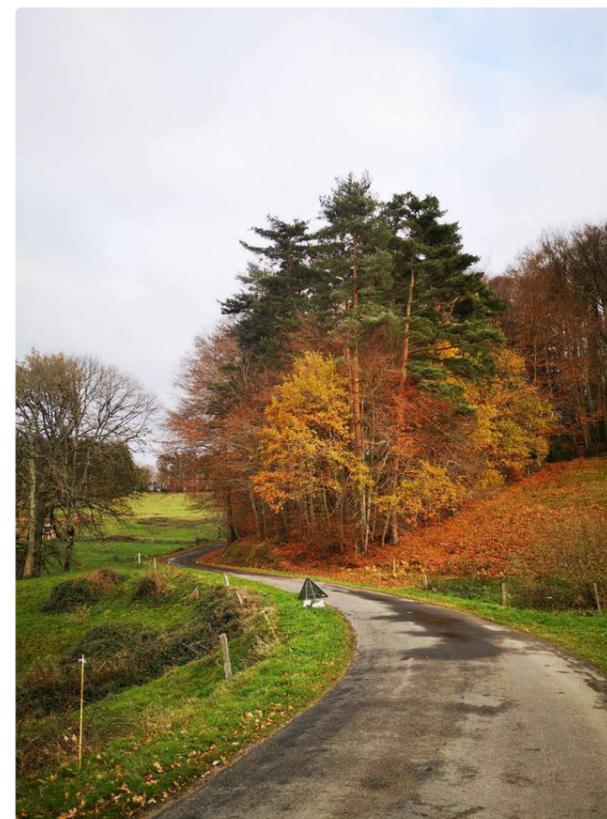
Les cartes suivantes sont réalisées aux échelles larges du Scot et du Parc ; les données ne sont donc pas exhaustives. C'est pourquoi leurs légendes font aussi office d'inspiration pour affiner ces préconisations à une maille communale ou celle du projet d'installation. Demandez aux personnes associées aux projets ou à la planification de votre commune de réaliser cette déclinaison à une échelle plus fine.

Les sensibilités paysagères : ces parties de territoire représentent plus qu'il n'y paraît

La planification habituelle porte essentiellement sur les paysages touristiques, patrimoniaux, bourgs de caractère, sites historiques, forêts historiques, espaces naturels reconnus ou patrimoine industriel. Au détriment des plus petits lieux, des plus petits points de vue, des nuances topographiques (combes, vallons, têtes de bassin versant...), ou des motifs paysagers (vergers, arbres isolés, murets en pierre...), qui sont oubliés alors qu'ils font toute la richesse et l'épaisseur du territoire. Ce patrimoine paysager peu reconnu marque sur plusieurs générations des souvenirs proches du quotidien, des mémoires affectives ou encore des légendes locales. Il est souvent le sceau d'une échelle plus confidentielle des paysages plus ordinaires en apparence et peut-être la vibration continue, infime ou invisible du Livradois-Forez : un cadre de vie affectif et sensoriel, demandant du soin.

Il ne s'agit pas de sanctuariser ces lieux pour encore ouvrir d'autres « zones blanches », mais d'accompagner leurs évolutions pour que la valeur paysagère de ces lieux ne soit pas effacée.

Combe ouvrant sur un panorama, Haut-Livradois



Bosquet d'essences mixtes en automne, dans la perspective d'une route, Bas-Livradois

Si les ENR sont des équipements souvent difficiles à adapter à leur contexte paysager, c'est parce qu'ils sont fabriqués en kit (pré-fabriqués)

Quasiment aucune variation architecturale de leur fabrication n'est possible (inhérent à un modèle économique n'ouvrant pas de place à l'adaptation aux sites et aux territoires). Pourtant ces équipements auraient besoin d'innovations et d'adaptations spatiales. A l'inverse, les chaufferies à bois deviennent des bâtiments architecturaux en soi ou se fondent dans le tissu urbain à en devenir invisible. Parfois, les panneaux solaires des bâtiments parviennent à s'imbriquer dans la structure d'un bâtiment (pergolas, garde-corps...). A quand des évolutions architecturales pour les autres types d'ENR?

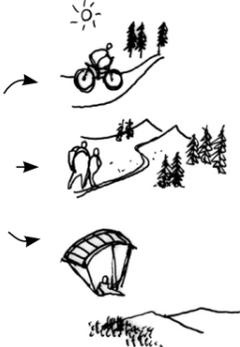
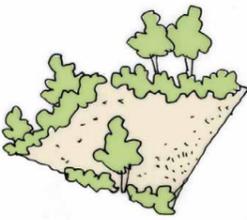
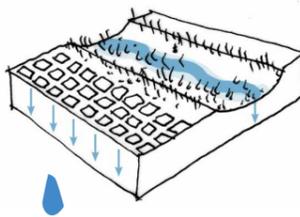
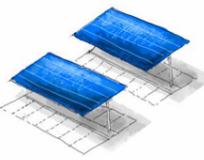
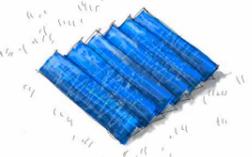
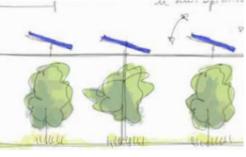
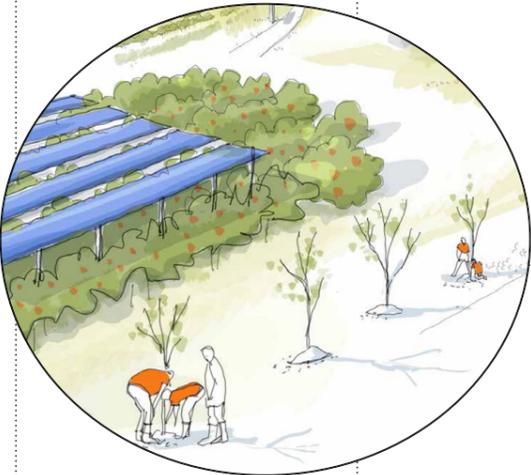
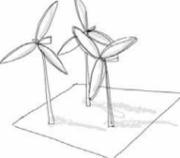


PRÉALABLES (suite)

DES PLUS-VALUES À DEMANDER ET INVENTER SELON LE BESOIN DES SITES, au service des transitions (co-bénéfiques et aménités d'une installation ENR)

Et vous, dans votre commune, quelles plus-values peuvent apporter des installations ENR pour vos paysages et habitants ?

Tableau à remplir d'autres exemples concrets ou idées

	 <p>CADRE DE VIE TOURISME</p>	 <p>BIODIVERSITÉ</p>	 <p>EAU (SÈCHERESSE)</p>	 <p>DIVERSIFICATION AGRICOLE</p>
 <p>PHOTOVOLTAÏQUE OMBRIÈRE PARKING</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ombrière pour boudromes, terrains de sport • Pergolas ou abri aux abords d'un bâti, au sein d'une place, d'un parking... 	<ul style="list-style-type: none"> • Végétaliser un parking recevant une ombrière (rafraichissant les panneaux en été), dans les noues, aux abords pour atténuer l'effet de masse... 	<ul style="list-style-type: none"> • Conditionner l'installation d'une ombrière à la désimperméabilisation d'un parking et à une gestion à la parcelle des eaux pluviales 	
 <p>PHOTOVOLTAÏQUE CENTRALE AU SOL</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de voies vertes, circuit d'interprétation... 		<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement d'une zone humide (dont bassin de rétention des eaux pluviales) au sein d'une zone artisanale équipée de toitures photovoltaïques 	<ul style="list-style-type: none"> • Installation de petits fruits dans les marges de recul depuis un GR, véloroute ou routes.
 <p>BOIS ÉNERGIE CHAUFFERIE BOIS COLLECTIVE</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Le bois-énergie au service de la réouverture des paysages et mosaïques de milieux • Implantation d'une mare à côté d'un espace de stockage du bois 		<p>Avec les plaquettes déchiquetées du bois-énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Paillage, BRF • Sous-litière des vaches (autonomie des agriculteurs)
 <p>AGRIVOLTAÏSME</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Dans les marges de recul, des petits fruits, des vergers... • Action de plantations citoyennes 		
 <p>MÉTHANISATION UNITÉ À LA FERME</p>				
 <p>ÉOLIEN MATS DE 3 MW</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Sentier d'interprétation vers un parc éolien 		
 <p>BOIS ÉNERGIE EXPLOITATION DES HAIES</p>				<p>Avec les plaquettes déchiquetées du bois-énergie issues des haies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Paillage, BRF • Sous-litière des vaches (autonomie des agriculteurs)

Source :
Inspiration d'un tableau de Florian Borg, PNR du PILAT / 2023

Source graphique :
Atelier Osmia pour le PNR du Pilat

SPÉCIFICITÉS PAYSAGÈRES À TENIR COMPTE

ÉLÉMENTS OU SITES PAYSAGERS N'AYANT PAS VOCATION À ACCUEILLIR DES ENR DE GRANDE DIMENSION



non vocation

Certaines filières de petite emprise peuvent y être implantées sous condition d'une intégration paysagère exemplaire (solarisation sur toitures, géothermie, bois-énergie, chaudière à bois, plateforme de stockage de bois...). Une étude paysagère et/ou architecturale semble indispensable.

ÉLÉMENTS DE PAYSAGE N'AYANT PAS VOCATION À ACCUEILLIR DES INSTALLATIONS ENR DE GRANDE

En lien avec l'environnement, l'agriculture et la forêt :

• **ZONES HUMIDES RÉPERTORIÉES** (recensement non exhaustif)

• **FORÊTS ANCIENNES** (cf parc)

En lien avec l'urbanisme et l'environnement :

• **COUPURE D'URBANISATION** (cf Scot)

En lien avec le patrimoine :

• **MONUMENTS HISTORIQUES** et périmètre des 500m

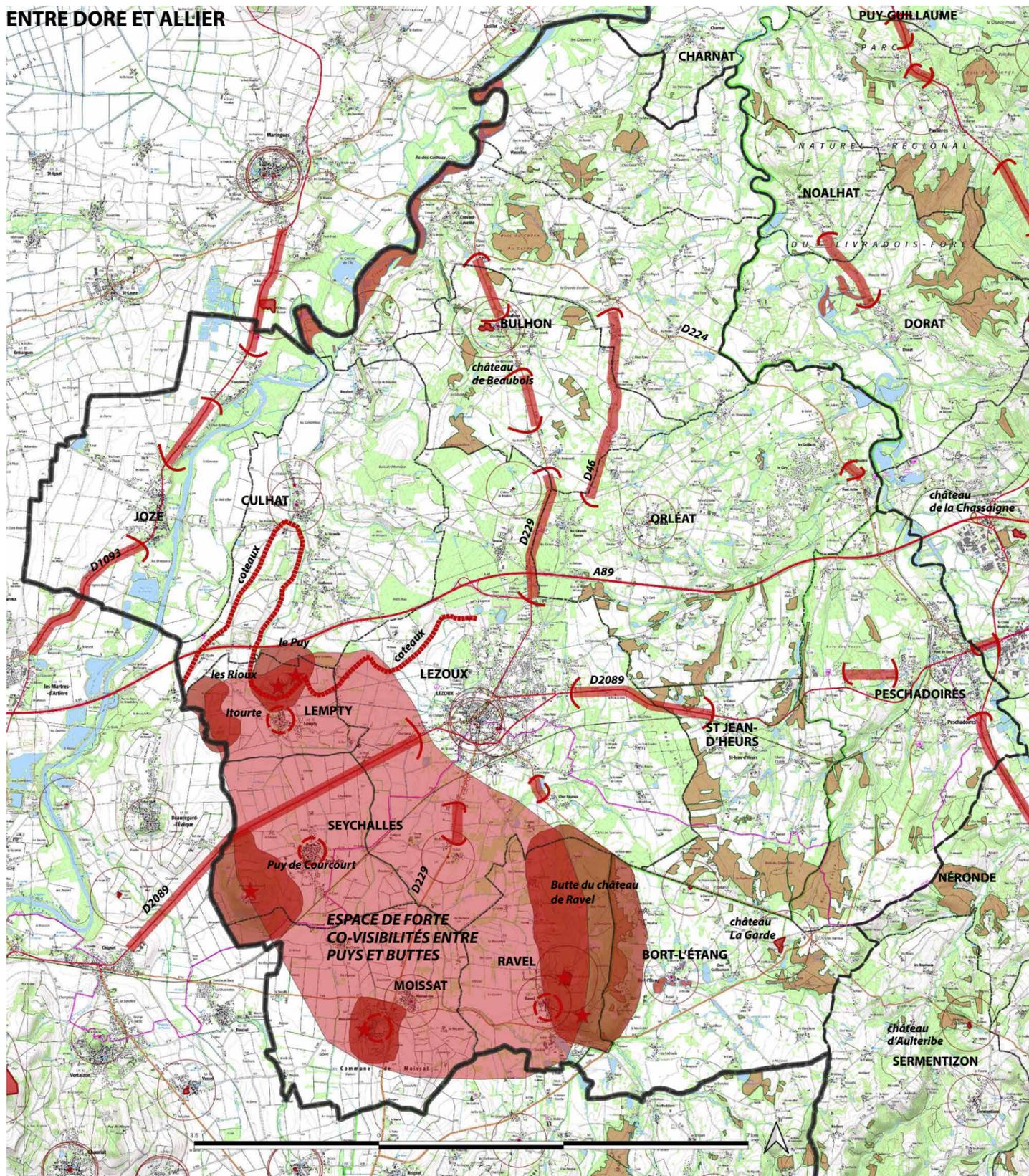
• **SILHOUETTES DE VILLAGES** dont les socles paysagers agricoles ou naturels faisant lire les silhouettes.

• **BUTTES, PUY ET LEURS VERSANTS** (buttes du Château de Ravel, de Courcourt, d'Itourte et les Rioux, le Puy)

• **ESPACES DE FORTE CO-VISIBILITÉS ENTRE PUY ET BUTTES** (Lempty, Seychalles, Moissat, Ravel)

• **POINTS DE VUE REMARQUABLES ET BELVÈDÈRES**

• **COTEAU, RUPTURES TOPOGRAPHIQUES** (Lempty, Culhat)



non cartographiés :

- TÊTES DE BASSIN VERSANT
- PLAN D'EAU, hors contexte d'artificialisation comme les carrières ou d'urbanisation forte (base de loisirs)

DES ENR DE GRANDES DIMENSIONS, QUELS SEUILS À TITRE INDICATIF ? LES SEUILS CI-DESSOUS SONT À RÉÉVALUER SELON LA CONFIGURATION DU SITE DE PROJET.

- le grand et moyen éolien (60-200m de haut),
 - les grands barrages d'hydroélectricité
 - l'agrivoltaïsme couvrant une surface de 1 ha ou plus,
 - les parcs photovoltaïques au sol de 1 ha ou plus,
 - les ombrières représentant 1 ha de panneaux ou plus,
 - des toitures solaires pour des bâtiments à construire (ex serres, hangars) couvrant plus de 0,25 ha,
 - une méthanisation d' 1 ha d'emprise ou plus,
 - des chaufferies à bois de plus de 0,25 ha d'emprise au sol.
- Critères d'emprises évalués selon l'impact paysager de chaque filière et la capacité "d'absorption" des typologies paysagères. Seuils indicatifs.

limites :

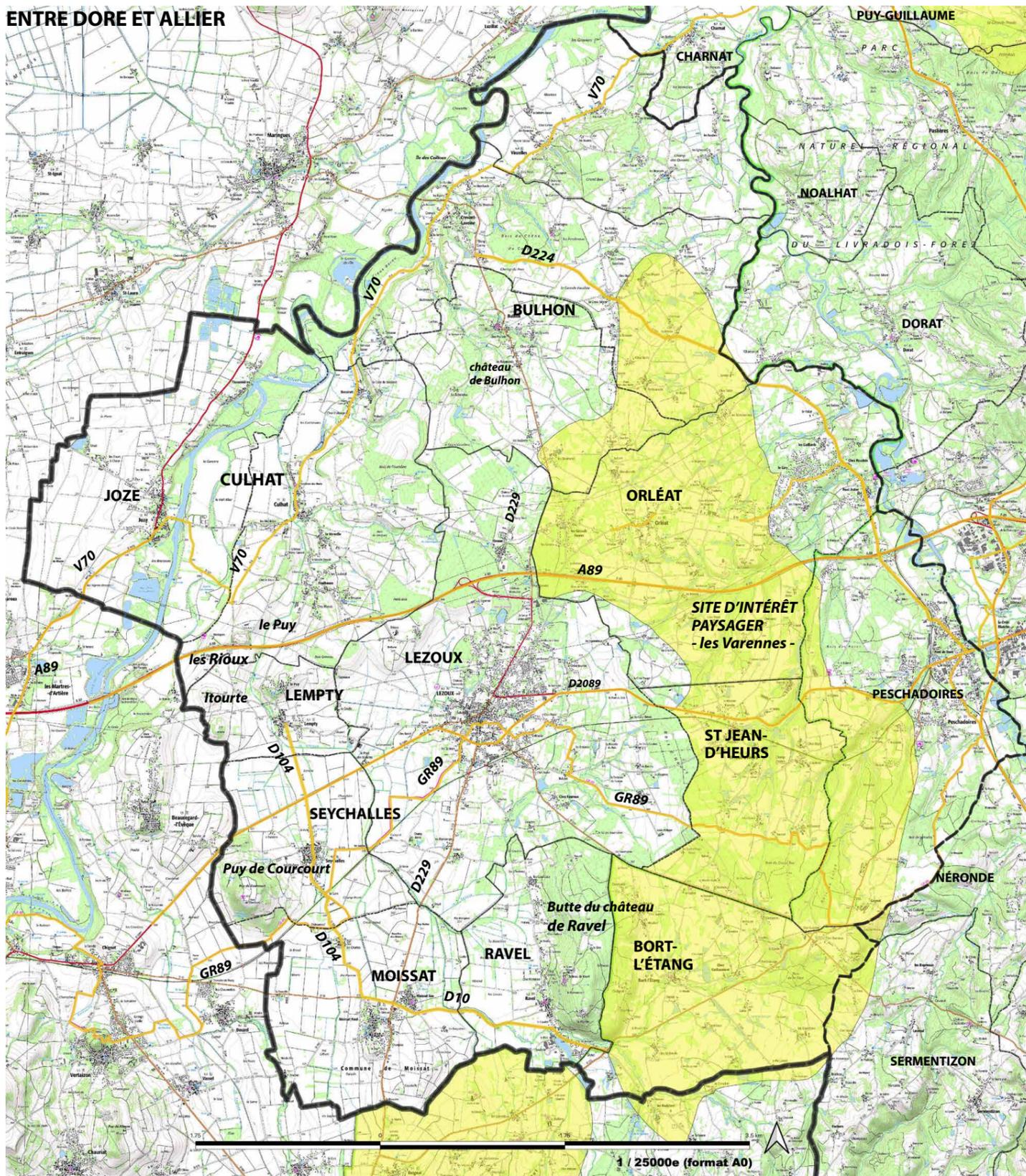
SCOT EPCI Communes

SPÉCIFICITÉS PAYSAGÈRES (suite)

ESPACES ET ÉLÉMENTS À ENJEUX PAYSAGERS

Les espaces suivants présentent des valeurs paysagères, nécessitant une vigilance et des préconisations systématiques pour toute implantation de projets ENR de grande, moyenne ou petite emprise. Une étude paysagère systématique est conseillée.

enjeu paysager



ÉLÉMENTS À ENJEUX PAYSAGERS

En lien avec l'urbanisme et l'environnement :

• **SITES D'INTÉRÊT PAYSAGERS**
dont les vallons confidentiels
(cf plan de parc)

• **AXES STRUCTURANTS**
D906 / D85 / D2089 / A89

En lien avec le patrimoine :

• **ROUTES EN BALCON :**
- D104 / D10 (Lempty-Ravel)
- D224 (Peschadoires-Crevant)

• **GR 89 et GR3** (sentier de grande randonnée)

• **BOUCLES VÉLO DE DÉCOUVERTE DU TERRITOIRE**
- V70 (Puy Guillaume-les Martres d'Artière)
- Tour de Pays (sud-est)

Sensibilités paysagères ordinaires, non cartographiées

• **CO-VISIBILITÉS**
• **PETITES LIGNES DE CRÊTES**
• **POINTS DE VUE NOTABLES**

limites :

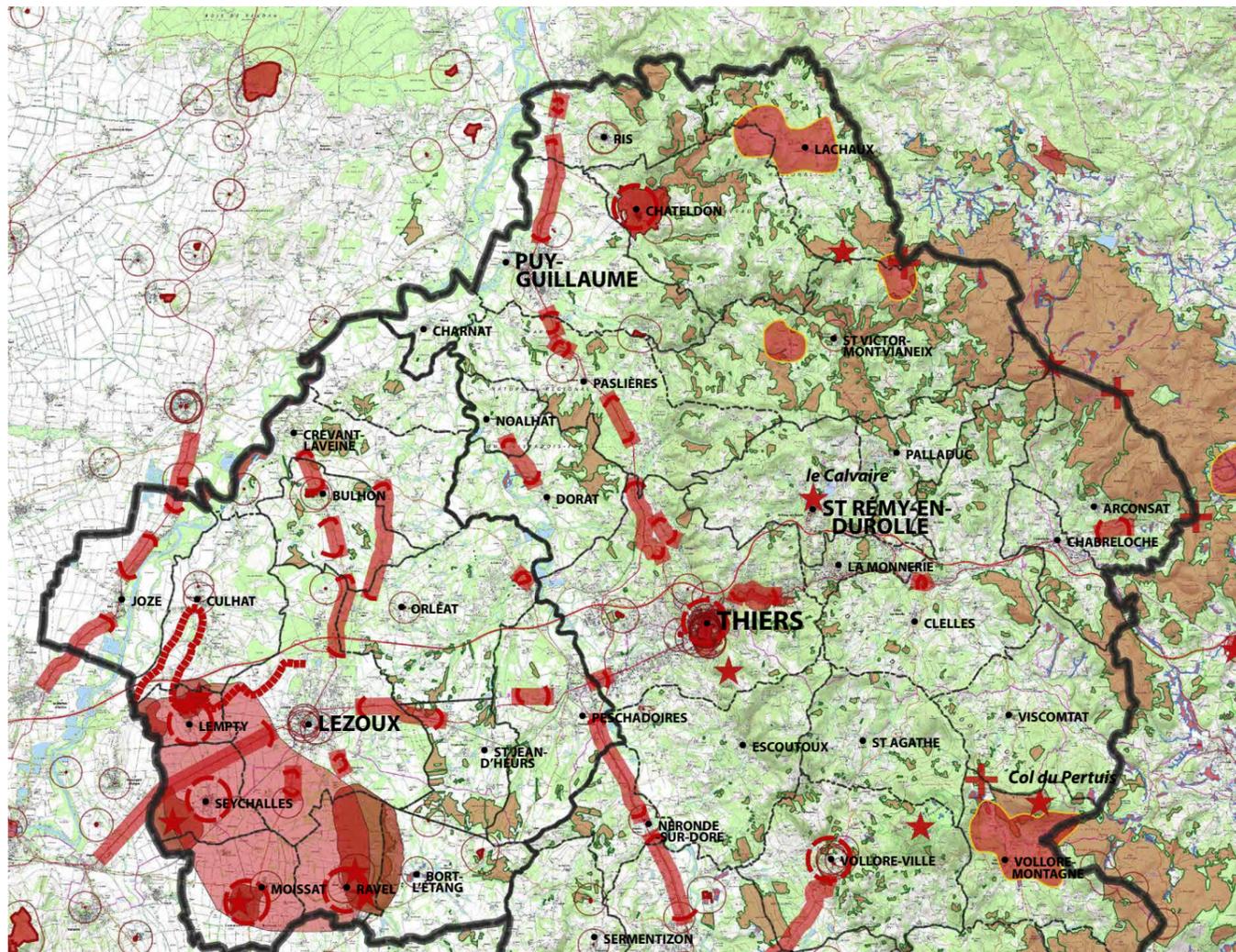
SCOT EPCI Communes

POUR LES 2 CARTES :

- Se référer aux préconisations écrites, plus ciblées et définies.
- Les typologies soulignées font l'objet de préconisations écrites et illustrées.
- Valeur non réglementaire des seuils et des préconisations. Seule l'inscription dans un document d'urbanisme aura valeur prescriptive.
- Les typologies sont à affiner et développer à la maille communale.

SPÉCIFICITÉS PAYSAGÈRES (échelle Scot)

ÉLÉMENTS DE PAYSAGE N'AYANT PAS VOCATION À ACCUEILLIR DES INSTALLATIONS ENR DE GRANDE EMPRISE



DES ENR DE GRANDES DIMENSIONS, QUELS SEUILS À TITRE INDICATIF ?

LES SEUILS CI-DESSOUS SONT À RÉÉVALUER SELON LA CONFIGURATION DU SITE DE PROJET.

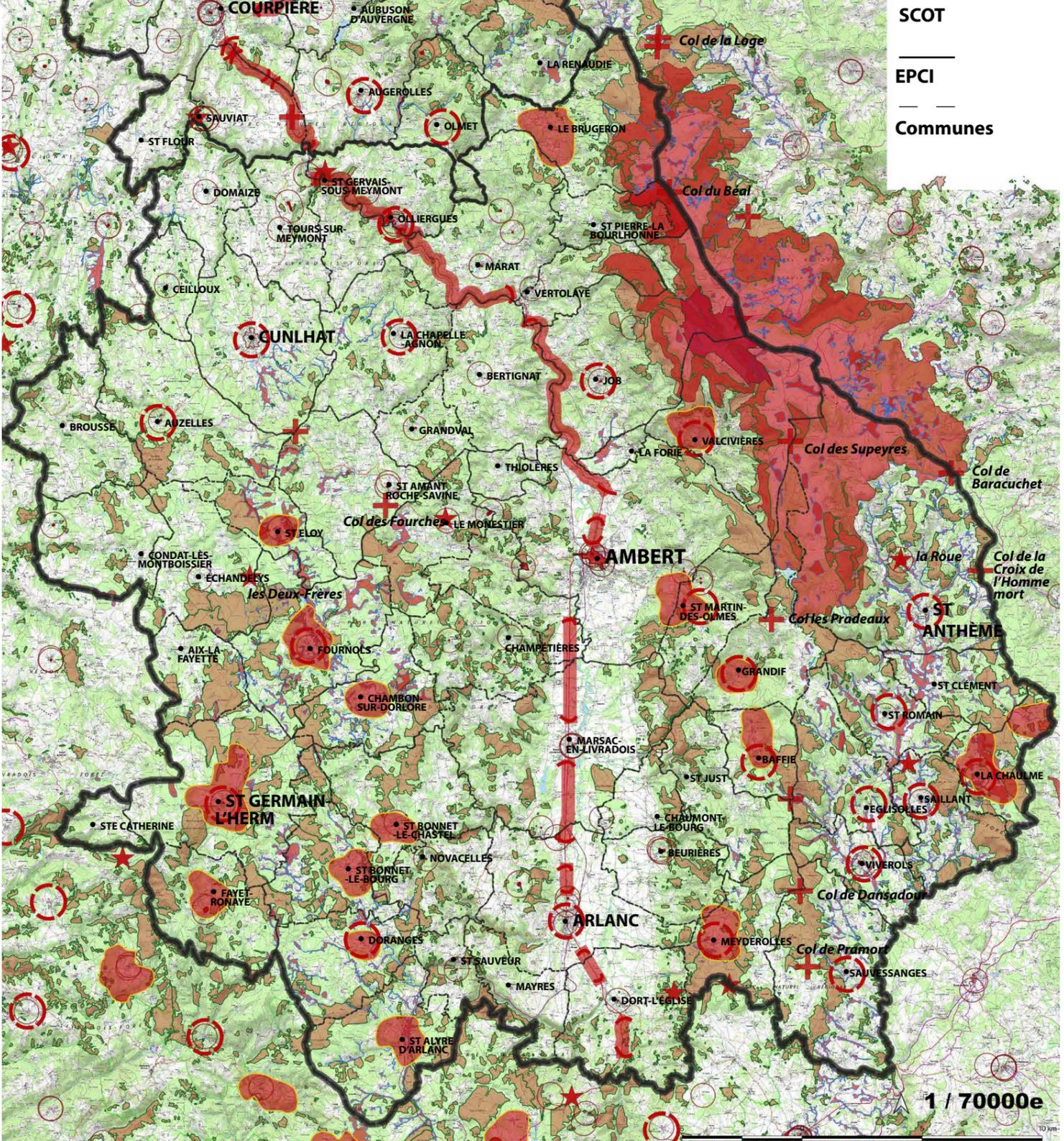
- le grand et moyen éolien (60-200m de haut),
- les grands barrages d'hydroélectricité
- l'agrivoltaïsme couvrant une surface de 1 ha ou plus,
- les parcs photovoltaïques au sol de 1 ha ou plus,
- les ombrières représentant 1 ha de panneaux ou plus,
- des toitures solaires pour des bâtiments à construire (ex serres, hangars) couvrant plus de 0,25 ha,
- une méthanisation d'1 ha d'emprise ou plus,
- des chaufferies à bois de plus de 0,25 ha d'emprise au sol.

Critères d'emprises évalués selon l'impact paysager de chaque filière et la capacité "d'absorption" des typologies paysagères. Seuils indicatifs.

non cartographiés :

- PLAN D'EAU, hors contexte d'artificialisation comme les carrières ou d'urbanisation forte (base de loisirs)
- TÊTES DE BASSIN VERSANT

- En lien avec l'environnement, l'agriculture et la forêt :**
 - ZONES HUMIDES RÉPERTORIÉES (recensement non exhaustif)
 - CLAIRIÈRE EMBLÉMATIQUES (cf plan de parc)
 - FORÊTS ANCIENNES
- En lien avec l'urbanisme et l'environnement :**
 - COUPURE D'URBANISATION (cf Scot et Plan de parc)
 - COL
- En lien avec le patrimoine :**
 - SITE PATRIMONIAUX REMARQUABLES (SPR) (Chateldon, Thiers, Col et Jasserie du Béal, Ambert, Dolmen de Boisseyre)
 - SITE CLASSÉ / INSCRIT (classement en cours, Hautes-Chaumes du Forez)
 - MONUMENTS HISTORIQUES et périmètre des 500m
 - SILHOUETTES DE VILLAGES (cf plan de parc)
 - BUTTES, PUYs ET LEURS VERSANTS (buttes du Château de Ravel, de Courcourt, d'Itourte et les Rioux, le Puy)
 - ESPACES DE FORTE CO-VISIBILITÉS ENTRE PUYs ET BUTTES (Lempty, Seychalles, Moissat, Ravel)
 - POINTS DE VUE REMARQUABLES ET BELVÈDÈRES
 - COTEAU, RUPTURES TOPOGRAPHIQUES (Entre Dore et Allier, Lempty, Culhat)



Certaines filières de petite emprise peuvent y être implantées sous condition d'une intégration paysagère exemplaire (solarisation sur toitures, géothermie, bois-énergie, chaudière à bois, plateforme de stockage de bois...). Une étude paysagère et/ou architecturale semble indispensable.

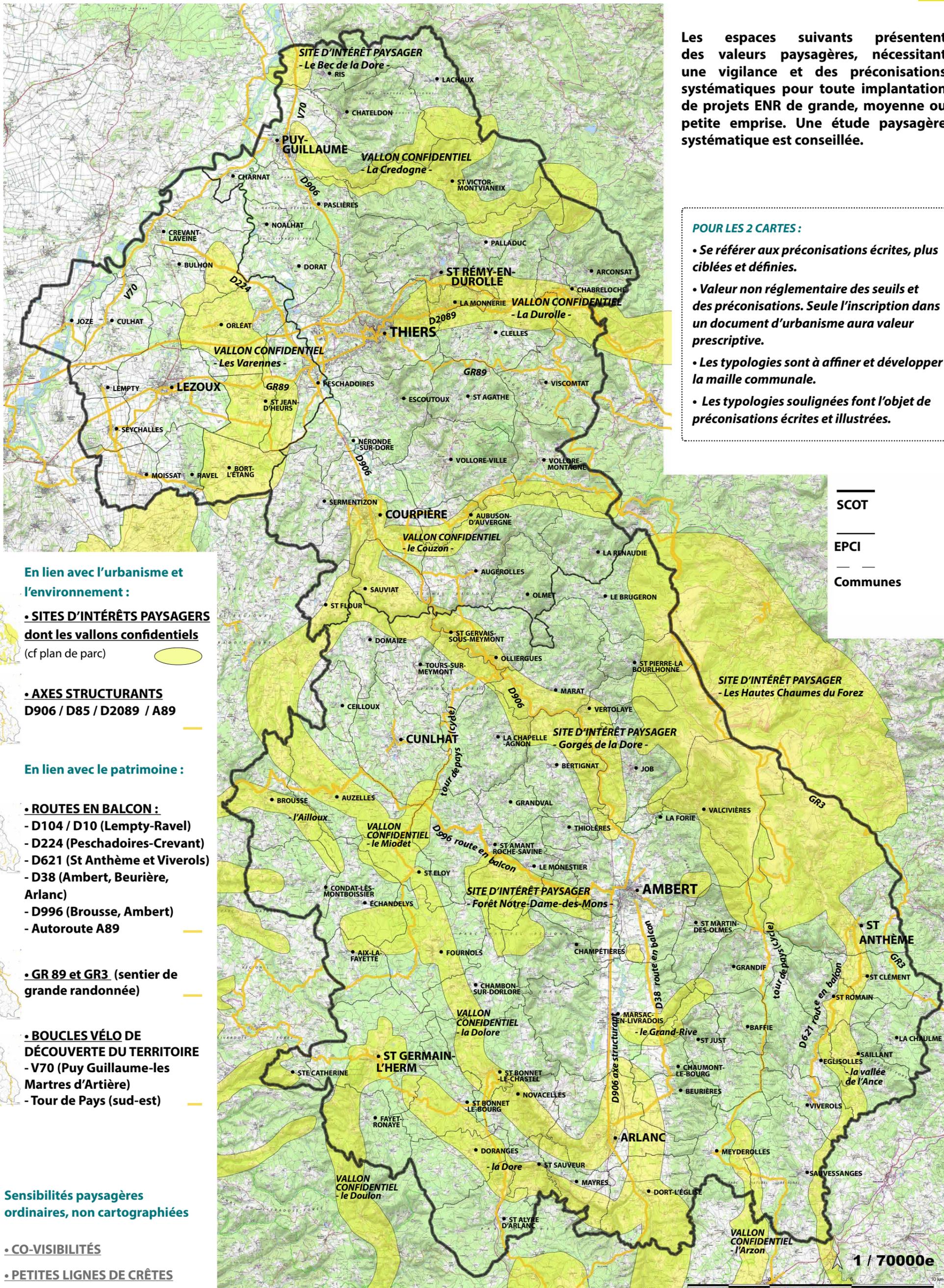
SPÉCIFICITÉS PAYSAGÈRES (échelle Scot)

ÉLÉMENTS À ENJEUX PAYSAGERS

Les espaces suivants présentent des valeurs paysagères, nécessitant une vigilance et des préconisations systématiques pour toute implantation de projets ENR de grande, moyenne ou petite emprise. Une étude paysagère systématique est conseillée.

POUR LES 2 CARTES :

- Se référer aux préconisations écrites, plus ciblées et définies.
- Valeur non réglementaire des seuils et des préconisations. Seule l'inscription dans un document d'urbanisme aura valeur prescriptive.
- Les typologies sont à affiner et développer à la maille communale.
- Les typologies soulignées font l'objet de préconisations écrites et illustrées.



En lien avec l'urbanisme et l'environnement :

• **SITES D'INTÉRÊTS PAYSAGERS** dont les vallons confidentiels (cf plan de parc)

• **AXES STRUCTURANTS** D906 / D85 / D2089 / A89

En lien avec le patrimoine :

• **ROUTES EN BALCON :**
 - D104 / D10 (Lempty-Ravel)
 - D224 (Peschadoires-Crevant)
 - D621 (St Anthème et Viverols)
 - D38 (Ambert, Beurière, Arlanc)
 - D996 (Brousse, Ambert)
 - Autoroute A89

• **GR 89 et GR3** (sentier de grande randonnée)

• **BOUCLES VÉLO DE DÉCOUVERTE DU TERRITOIRE**
 - V70 (Puy Guillaume-les Martres d'Artière)
 - Tour de Pays (sud-est)

Sensibilités paysagères ordinaires, non cartographiées

- **CO-VISIBILITÉS**
- **PETITES LIGNES DE CRÊTES**
- **POINTS DE VUE NOTABLES**

PRÉCONISATIONS ILLUSTRÉES POUR CERTAINES SPÉCIFICITÉS PAYSAGÈRES

ESPACES N'AYANT PAS VOCATION À ACCUEILLIR DES ENR DE GRANDE DIMENSION

LES BUTTES, LES PUYES ET LEURS VERSANTS (unité de la plaine entre Dore et Allier)



© Atelier D'ouie

Butte de Courcourt, depuis le hameau le puy, Lempty

QU'EST-CE ?

Petites collines au sein de l'entité agricole très plane d'Entre Dore et Allier, témoins d'anciennes résurgences volcaniques, que l'érosion de l'ère quaternaire a mis en exergue.

VALEUR ET JUSTIFICATION PAYSAGÈRE : Les buttes et puyes forment des repères paysagers et identitaires essentiels dans la caractérisation de l'entité paysagère. Certains sont remarquables comme le Puy de Courcourt ou du château de Ravel, d'autres sont discrets comme le Puy ou les buttes d'ltourte ou les Rioux (Lempty). Dans un contexte de forte pression énergétique et urbaine, marquée par l'étalement urbain, la préservation des versants des buttes est primordiale.

PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES - Buttes, puyes et leurs versants

- Toute installation ENR de grande emprise (cf seuil p.3) n'a pas vocation à être implantée sur les buttes et leurs versants, jusqu'à la courbe de niveau amorçant la rupture de pente, ou bien jusqu'à une occupation du sol très proche type route, village, hameau.
- L'agrivoltaïsme n'a pas vocation non plus à s'implanter dans ces espaces paysagers identitaires, au vu des fortes co-visibilités et risque de reflets.

Points de vue remarquables depuis les buttes :

- Les parcelles proches composant le point de vue remarquable depuis les buttes ou puyes n'ont pas vocation à accueillir les installations sus-citées (les premiers et deuxième plans à minima). Une évaluation au cas par cas est à mener pour adapter la préservation au contexte spécifique du point de vue.

Pour les ENR de moyennes ou petites dimensions :

- Compte tenu de la forte co-visibilité des buttes et de leurs versants dans un secteur de grande plaine agricole, les **reflets** du photovoltaïque et la prégnance des installations de moyenne ou petite dimension sont à éviter.
- Toutes les vues en co-visibilités sur le projet doivent être prises en compte.
- Des marges de recul sont fortement préconisées depuis les points de vue fréquentés ou identitaires (axe routier, chemin, lieu fréquenté...).
- L'insertion dans la pente doit être de très grande qualité et n'engendrer que très peu de modification de la ligne du terrain naturel.



Panorama à préserver depuis le point de vue sur les hauteurs des buttes et puyes.

Exemples depuis le Puy de Courcourt (ci-contre) et le Puy à Lempty (ci-dessous).



Versants des buttes discrètes d'ltourte et les Rioux à préserver (Lempty)

PRÉCONISATIONS SUR DES SPÉCIFICITÉS PAYSAGÈRES

SILHOUETTES BÂTIES



QU'EST-CE ?

• Les bourgs, villages ou hameaux sont souvent représentés par leurs silhouettes bâties, c'est-à-dire par le dessin de leurs limites, perceptibles depuis un point de vue éloigné. Le socle agricole ou naturel est tout aussi important que la ligne des toitures et du clocher de l'église qui dessine le contour haut. Comme un socle de statue, les prairies ou les cultures sont garantes de la lecture de la forme urbaine, de l'architecture traditionnelle et de la "mise en scène" de la silhouette. Les typologies de villages perchés, de versant ou de plateaux font l'identité du territoire.

VALEUR ET JUSTIFICATION PAYSAGÈRE :

- La pérennité de l'activité agricole est garante de l'ouverture des socles paysagers et de la lecture des silhouettes urbaines. Face à la refermeture des paysages par la reforestation et la déprise agricole, maintenir la lecture des silhouettes bâties est un enjeu fort du territoire.
- Une installation ENR (agrivoltaïsme compris) de grande emprise, pourrait participer à perturber ou banaliser la lecture de cette silhouette et de son socle.
- Les points de vue lointains et proches sur ces silhouettes et leurs socles sont eux aussi à préserver.

Source cartographique : plan de parc en cours et actuel



PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES - Silhouettes bâties

- Les silhouettes (lignes de contours au sol comme au ciel) d'un village, hameau ou bourg identifiées comme identitaires, ne doivent pas être modifiées par l'installation d'une ENR de grande emprise (cf seuil p.3).
- **Les socles paysagers** n'ont pas cette vocation non plus (parcelles agricoles, naturelles ou espace vert situés sous la silhouette et la mettant en valeur comme le socle d'une statue).
- **Les seuils acceptables de l'emprise d'une ENR** sont à re-évaluer en fonction de la spécificité de la silhouette (petite ou grande), pouvant plus ou moins permettre une "absorption" de l'installation.

Pour les ENR de moyennes ou petites dimensions :

- La même préconisation de **respect de l'enveloppe urbaine** s'applique (implanter le projet par "greffe" sur le tissu urbain existant). Le projet ne doit pas être perçu comme un mitage urbain, ni déséquilibrer les proportions de la silhouette.
- **Évaluer toutes les vues**, lointaines ou proches, par laquelle la silhouette et le projet peuvent être vus.
- **Les parkings ou espaces déjà artificialisés situés en entrée de bourg, village et pouvant accueillir des ombrières ou petites ENR (chaufferies à bois)**, doivent faire l'objet d'une implantation garantissant la lecture de la silhouette urbaine depuis les points de vue fréquentés. Des cônes de vue doivent être maintenus, sur la silhouette comme depuis l'entrée de bourg vers le grand paysage.
- Les effets de co-visibilité sont à étudier aussi depuis un point de vue tiers, fréquenté ou identitaire, d'où seraient vus à la fois la silhouette et le projet.

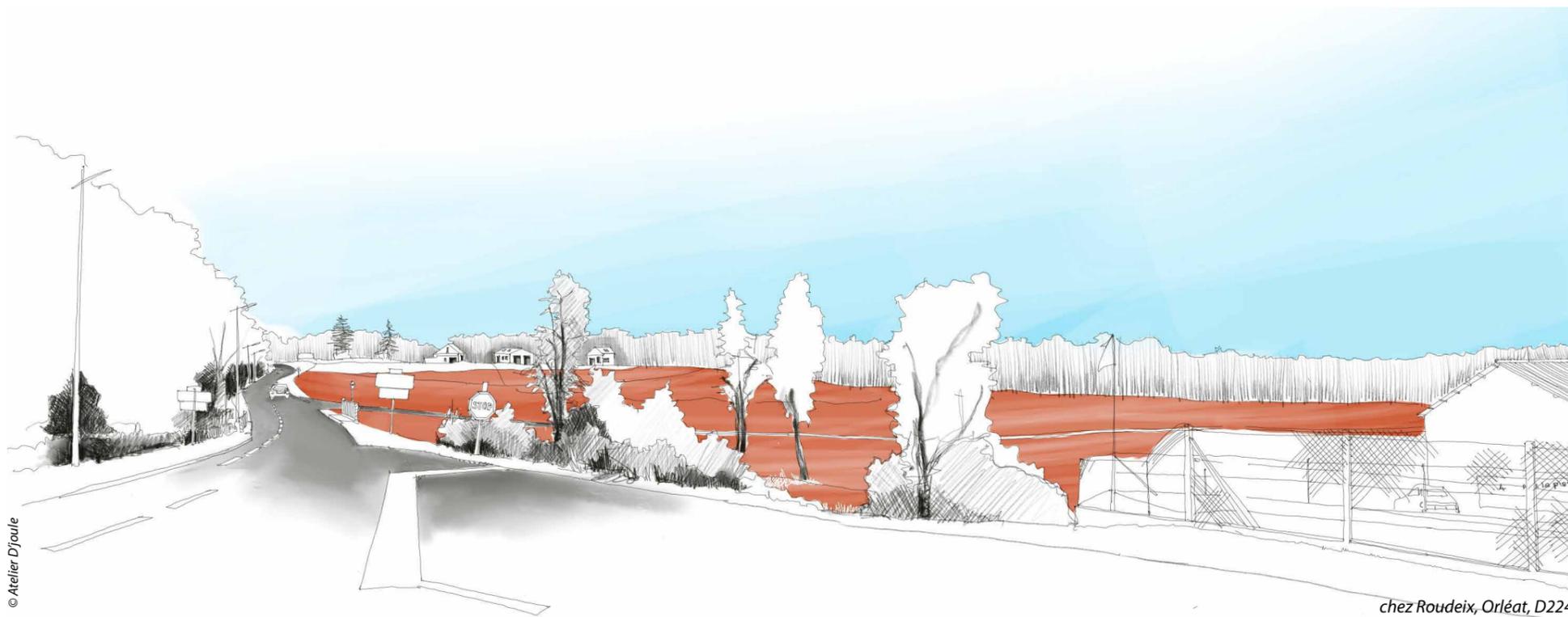
Un grand parking situé en entrée de bourg. Tout projet d'ombrières (ou ENR de petite ou moyenne dimension) devra garantir la lecture de la silhouette urbaine depuis à minima le points de vue le plus fréquenté.

ex : Saint Germain-L'Herm



PRÉCONISATIONS POUR DES SPÉCIFICITÉS PAYSAGÈRES

LES COUPURES D'URBANISATION



QU'EST-CE ?

Espace agricole, naturel ou vert créant une "respiration" ou interruption de l'urbanisation entre deux espaces urbanisés. L'objectif est de séparer les différentes parties agglomérées et d'y empêcher l'urbanisation et l'artificialisation.

SOURCE CARTO : SCoT et Plan de Parc

VALEUR ET JUSTIFICATION PAYSAGÈRE :

- Espaces permettant de lire et distinguer des repères urbains (ex : début et fin d'un hameau), des cônes de vue ou des fenêtres paysagères depuis une route fréquentée.
- Espaces créant une respiration paysagère (sensation d'ouverture) dans les secteurs sous pression urbaine.
- Espace privilégié de la trame verte et bleue et de préservation du foncier agricole.



PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES - Coupures d'urbanisation

- **Les coupures d'urbanisation doivent rester non aménagées et non équipées** (même si l'équipement reste sans fondation). Tout effet visuel d'artificialisation n'est pas souhaité.
- Si le seuil d'emprise des ENR de grande dimension est à re-évaluer selon la spécificité de la coupure d'urbanisation, **par nature, celles-ci n'ont pas vocation à accueillir un aménagement, quelque soit sa taille et sa qualité d'intégration. Par conséquent, des parcs photovoltaïques de 1 ha ou moins ou des petites chaufferies à bois par exemple, n'ont pas vocation à s'implanter sur ces coupures. Un poste de transformation non plus.**
- **L'agrivoltaïsme et l'implantation de hangars agricoles** doivent répondre à ces préconisations (cf seuil p.3) de non artificialisation, même si la vocation est agricole. La hauteur de ces équipements ne doit pas masquer de potentiels points de vue ou ouvertures visuelles.

Pour les ENR de moyennes ou petites dimensions,

- La même recherche est souhaitée, les coupures d'urbanisation étant des espaces à sanctuariser, quelque soit la taille de l'équipement et son impact sur le sol.
- Eventuellement, des marges de recul pourront être adoptées pour réduire l'impact de l'aménagement, si l'implantation est envisageable.

En entrée de village, bourg, ville :

- Une **étude** paysagère, urbaine et architecturale est nécessaire au vu de l'importance de ces espaces. L'amendement Dupont pour les entrées d'agglomérations (obligeant à un retrait de 100m sauf étude urbaine et paysagère démontrant le contraire), peut continuer à s'appliquer pour des projets ENR. Cependant, une inscription dans le document d'urbanisme est nécessaire pour rendre applicable cet amendement aux ENR.

Vigilances particulières si l'implantation est envisageable :

- à ne pas créer un étalement urbain, un mitage et ne pas obstruer les vues. Des marges de recul pourront minimiser l'impact, dont la distance doit être évaluée au cas par cas après étude ;
- aux installations des ombrières sur les parkings d'entrées de villages, bourgs ou villes (équipements de loisirs, zones artisanales, commerciales...). C'est leur première image qui peut être banalisée ou en partie masquée par un équipement ENR ;
- aux perspectives visuelles cadrées par les routes principales menant aux entrées (éviter qu'un équipement ne devienne prégnant dans la perspective de la route).

Coupure d'urbanisation le long de la D223 entre Crevant-Laveine (terrains de sport) et Bulhon (silhouette urbaine en perspective de la route)



Coupure d'urbanisation le long de la D906 en entrée de bourg de Ris



PRÉCONISATIONS POUR DES SPÉCIFICITÉS PAYSAGÈRES

POINTS DE VUE REMARQUABLES, BELVÉDÈRES



la Guillaumie, Cunlhat

© Atelier D'joule

QU'EST-CE ?

Grand dégagement visuel depuis un point de vue élevé, permettant d'appréhender les plans lointains voir très lointains du territoire ou hors de celui-ci (ex : chaîne des Puys de Dôme).

SOURCE CARTO : Plan de Parc, SCoT et terrain pour l'entité de Dore et Allier.

VALEUR ET JUSTIFICATION PAYSAGÈRE : Enjeu de maintien de l'ouverture paysagère et de la lecture des structures du territoire, nécessitant la préservation de ces lieux emblématiques de découverte des paysages du Livradois Forez. Ces grands panoramas sont touristiques et composent un réseau de vues structurantes sur l'ensemble du territoire. Voir l'horizon est un besoin structurel de l'Homme.



PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES - Points de vue remarquables

- Les plans qui composent la vue majeure du point de vue remarquable n'ont pas vocation à accueillir des ENR de grande emprise (cf seuil p.3). **A minima, les premiers et deuxième plans sont à préserver.** Souvent, une **limite d'occupation du sol** plus lointaine, marquant un repère dans le paysage (ripisylve, route, bâti, bosquet ou bois) permet d'établir les plans avant à préserver de toute implantation.
- Les **seuils acceptables** de l'emprise d'une ENR sont à évaluer en fonction de la particularité du point de vue remarquable, pouvant plus ou moins permettre une "absorption" de l'installation. **Cependant, parce que remarquable, toute installation de toute taille est à éviter dans les principaux plans composant le panorama.**
- L'implantation d'un champ **éolien** tiendra compte de ces points de vue remarquables recensés.

Pour les ENR de moyennes ou petites dimensions ET des équipements implantés de façon plus lointaine, mais restant perceptibles depuis le point de vue :

- Les points de vue remarquables doivent rester remarquables et ne pas être banalisés par une implantation ENR.
- Une **étude** paysagère, urbaine et architecturale est nécessaire au vu de la valeur identitaire de ces espaces.
- Selon la configuration du point de vue et de l'implantation du projet, des **marges de recul** peuvent être recherchées.
- Toute implantation doit **éviter de refermer partiellement la vue** par des plantations ou aménagement, qui peuvent cloisonner l'espace perçu (haies, clôture, façade...).
- Les plantations devront s'aligner au **registre local et rural**. Exemples : implantation irrégulière (sauf alignement arboré), par ponctuations atténuant les volumes bâtis, une palette végétale locale, le maintien d'ouvertures...
- Les **hangars agricoles et l'agrivoltaïsme** doivent répondre à ces préconisations.

Panorama sur les buttes du Puy de Courcourt et du château de Ravel ainsi que la Chaîne des Puys, depuis le hameau du Puy, Lempty



Panorama sur la vallée de la Durolle, depuis les hauteurs de St Rémy-en-Durolle



COTEAU ET RUPTURE DE PENTE (unité de la plaine entre Dore et Allier)



© Atelier D'joule

les Bourgos, Culhat

QU'EST-CE ?

Versant de faible altitude d'un rebord de plateau ou de colline.

SOURCE CARTO : terrain pour l'entité de Dore et Allier.

VALEUR ET JUSTIFICATION PAYSAGÈRE : Enjeu de lisibilité et valorisation d'une structure paysagère liée au relief de cette entité paysagère.

L'entité Entre Dore et Allier est suffisamment plane, pour que chaque mouvement topographique soit perçu comme une variation paysagère ou un évènement à valoriser.



PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES - Coteau, rupture de pente (unité de la plaine entre Dore et Allier)

- **La lecture des coteaux** offrant des variations de relief et de paysage notables dans l'entité ciblée, elle ne doit pas être perturbée ou banalisée par une implantation ENR, sur ou devant le coteau.
- **Les petites lignes de crête**, sauf boisées, ne doivent pas non plus faire l'objet d'une implantation visible, sinon d'un aménagement exemplaire, ni être refermées par des plantations accompagnant le projet, qui pourraient réduire la visibilité du coteau.
- **L'agrivoltaïsme**, dont les pentes plus ensoleillées pourraient en augmenter le rendement, doit répondre à ces mêmes préconisations. La prégnance des **reflets** sur un espace en pente (co-visibilité) est à prendre en considération.

Pour les ENR de moyennes ou petites dimensions ET des équipements implantés à proximité du coteau :

- Toute implantation évitera de perturber ou obstruer la lecture du coteau et de sa ligne de crête.
- Au vu de la pente, les équipements ne sont pas conseillés sur ces espaces, car ils génèreraient de forts mouvements de terrain. A minima, un travail minutieux du sol est important, en évitant tout déblai ou talus perturbant la **continuité de la ligne du terrain naturel**.
- Des végétaux de différentes hauteurs, implantés de manière irrégulière pourront atténuer l'impact de l'équipement, comme le ferait un bouquet d'arbres ou un bois auquel il serait adossé. **Un équilibre est à trouver entre des plantations pour amortir les nouveaux volumes bâtis et une transparence laissant lire le coteau.**

Versants des buttes d'Itourte et les Rioux, aux apparences d'un coteau continu, Lempty.



Coteau agricole entre les hameaux de Le Puy et Lignonne (Lempty et Lezoux).



PRÉCONISATIONS POUR DES SPÉCIFICITÉS PAYSAGÈRES

ESPACES À ENJEUX PAYSAGERS

LES ROUTES EN BALCON



D224, Goutay, Dorat

© Atelier D'joule

QU'EST-CE ?

D104 / D10 (Lempty - Ravel) / D224 (Peschadoires - Crevant) / D621 (St Anthème - Viverols) / D38 (Ambert - Beurière - Arlanc) / D996 (Brousse - Ambert) / Autoroute A89

Les routes en balcon sont des itinéraires routiers secondaires offrant un axe de découverte de grande qualité d'une ou plusieurs unités. Elles donnent la sensation de pénétrer l'épaisseur d'une entité paysagère et la particularité de son ambiance. La qualité d'un contexte rural préservé, la multiplicité des points de vue, la qualité des abords de la route peu aménagés ou peu routiers, les "méandres" de la route s'adaptant à la topographie (et non l'inverse), offrent un cadre pittoresque à ces itinéraires. La configuration de certaines routes les place en balcon, soit légèrement surélevées, ouvrant ainsi de vastes panoramas sur les paysages et faisant vivre le relief de l'entité.

SOURCE CARTO : Plan de Parc et terrain pour l'entité de Dore et Allier.

VALEUR ET JUSTIFICATION PAYSAGÈRE : Ce sont des lieux emblématiques de découverte des paysages du Livradois Forez. Ils ouvrent de très nombreuses perspectives sur l'épaisseur caractéristique d'une entité paysagère ainsi que sur les entrées de villages et de hameaux.



PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES - Routes en balcon

Lieu privilégié de découverte du territoire, le maintien du caractère rural (et non périurbain ou urbain) est primordial.

- Des **marges de recul** doivent être systématiques, dont la distance est à étudier selon les cas de figure.
- Une **étude** paysagère, urbaine et architecturale est fortement préconisée pour des projets implantés le long ou visible depuis une route en balcon.
- La question de l'**échelle des équipements** est primordiale le long de ces espaces au caractère pittoresque : toute connotation fortement industrielle, très visible et des volumes bâtis de grande emprise semblent contraires à l'esprit des lieux.
- La perception de mâts **éoliens** peut être tout à fait compatible avec des routes en balcon, lorsqu'éloignés de ses abords proches et hors de ses perspectives directes dans l'alignement de la route. Visible de loin, l'éolien risque de concurrencer la valeur paysagère des lieux et de rendre son ambiance plus artificielle.
- Les aménagements routiers devront être particulièrement minimisés. **Les délaissés viaires ne sont pas souhaités.**
- L'aménagement de **motifs paysagers** propres à l'entité paysagère du site, est fortement préconisé : murs en pierre, vergers, arbres isolés, allée en terre-pierre...
- Les **plantations** doivent être finement choisies à l'aune du contexte : l'absence de végétaux à connotation horticole et d'un mode d'implantation péri-urbain (haie homogène) est essentielle pour respecter la nature rurale des lieux.
- Les **clôtures rurales** sont tout autant importantes, quitte à ce qu'elles soient doublées pour assurer la sécurité des lieux.
- Il importe de ne pas refermer **une campagne visuellement ouverte** : toute implantation doit éviter de refermer partiellement la vue par des plantations ou aménagements, qui peuvent cloisonner les paysages de la route en balcon (haies, clôture, façade...).

(ci-dessous), D224, traversée d'un bois humide des varences à Peschadoire
(photo du bas), D10 entre Seychalles et Moissat, route en balcon sur les buttes du château de Ravel et de Moissat



D224, le bocage lâche des varences à Orléat



PRÉCONISATIONS POUR DES SPÉCIFICITÉS PAYSAGÈRES

CHEMINS DE GRANDE RANDONNÉE (GR 89 et 3), VÉLOROUTES (V70 et tour de Pays)



le long du GR 89, Peschadoires

© Atelier D'joule

QU'EST-CE ?

Des chemins ou routes empruntés à pieds ou à vélo pour le loisir, le tourisme ou des déplacements plus fonctionnels et quotidiens. Ce sont des itinéraires touristiques à rayonnement territorial, régional ou national, donnant l'occasion d'un séjour de plusieurs jours ou d'une balade d'une journée.

SOURCE CARTO : Plan de Parc

VALEUR ET JUSTIFICATION PAYSAGÈRE : ces itinéraires véhiculent l'identité du territoire et ouvrent de très nombreux points de vue, quelque soit le contexte (urbain, rural). La qualité du paysage traversée est essentielle pour l'image du territoire et le plaisir d'y randonner ou circuler. Ils relient le plus souvent des sites touristiques majeurs du territoire.



PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES - GR 3 et 89 et véloroutes (V70 et Tour du Pays à VTT)

A pieds ou à vélo, ces lieux privilégiés de découverte du territoire traversent des ambiances très distinctes (urbaine, périurbaine, rurale et naturelle), c'est pourquoi :

- **L'échelle piétonne des lieux est primordiale à maintenir, conforter ou développer** : des cheminements pédestres doivent être privilégiés et tout caractère routier doit être minimisé.
- **Des marges de recul doivent être systématiques** ; la distance est à étudier selon le contexte et le cas de figure propre au site.
- Une **étude** paysagère, urbaine et architecturale est fortement préconisée pour des projets implantés le long ou visible depuis des GR et les véloroutes cartographiés.
- La perception de champs **éoliens** peut être tout à fait compatible avec ces linéaires particuliers, lorsqu'ils ne deviennent pas un horizon trop prégnant des itinéraires, ne concurrencent pas la nature des lieux sur une longue durée des itinéraires ou encore ne viennent pas en co-visibilité directe d'évènements touristiques et patrimoniaux d'importance territoriale.
- Les aménagements routiers devront être particulièrement minimisés. **Les délaissés viaires ne sont pas souhaités.**
- L'aménagement de motifs paysagers propres à l'entité paysagère du site, est fortement préconisé : murs en pierre, arbres isolés, vergers, allée en terre-pierre...
- Les **plantations** doivent être finement choisies à l'aune du contexte : l'absence de végétaux à connotation horticole et d'un mode d'implantation péri-urbain (haie homogène) est essentielle pour respecter la nature rurale des lieux.
- Les **clôtures rurales** sont tout autant importantes, quitte à ce qu'elles soient doublées pour assurer la sécurité des lieux.
- Il importe de ne pas refermer **une campagne visuellement ouverte** : toute implantation doit éviter de refermer partiellement la vue par des plantations ou aménagements, qui peuvent cloisonner les paysages de la route en balcon (haies, clôture, façade...).

Point de vue notable depuis le GR 89 en contexte résidentiel et d'équipement sportif. Point de vue à maintenir et abords à soigner, Peschadoires.



AXES STRUCTURANTS



D906

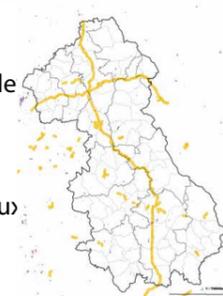
QU'EST-CE ?

D906 / D85 / D2089

Axes routiers les plus fréquentés du territoire, dont la traversée sur une ou plusieurs unités paysagères les rend structurants. La D906 est l'axe "colonne vertébrale" du territoire en le desservant du nord au sud.

SOURCE CARTO : Plan de Parc et présente étude

VALEUR ET JUSTIFICATION PAYSAGÈRE : les axes routiers principaux véhiculent les premières images du territoire aux usagers. Ce sont des lieux emblématiques de découverte des paysages du Livradois Forez. Ils ouvrent de très nombreuses perspectives sur les entrées de bourgs et villages.



PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES - Axes structurants

Routes fortement fréquentées, donnant l'image du territoire, voire les premières images, c'est pourquoi le maintien de leur particularité est important.

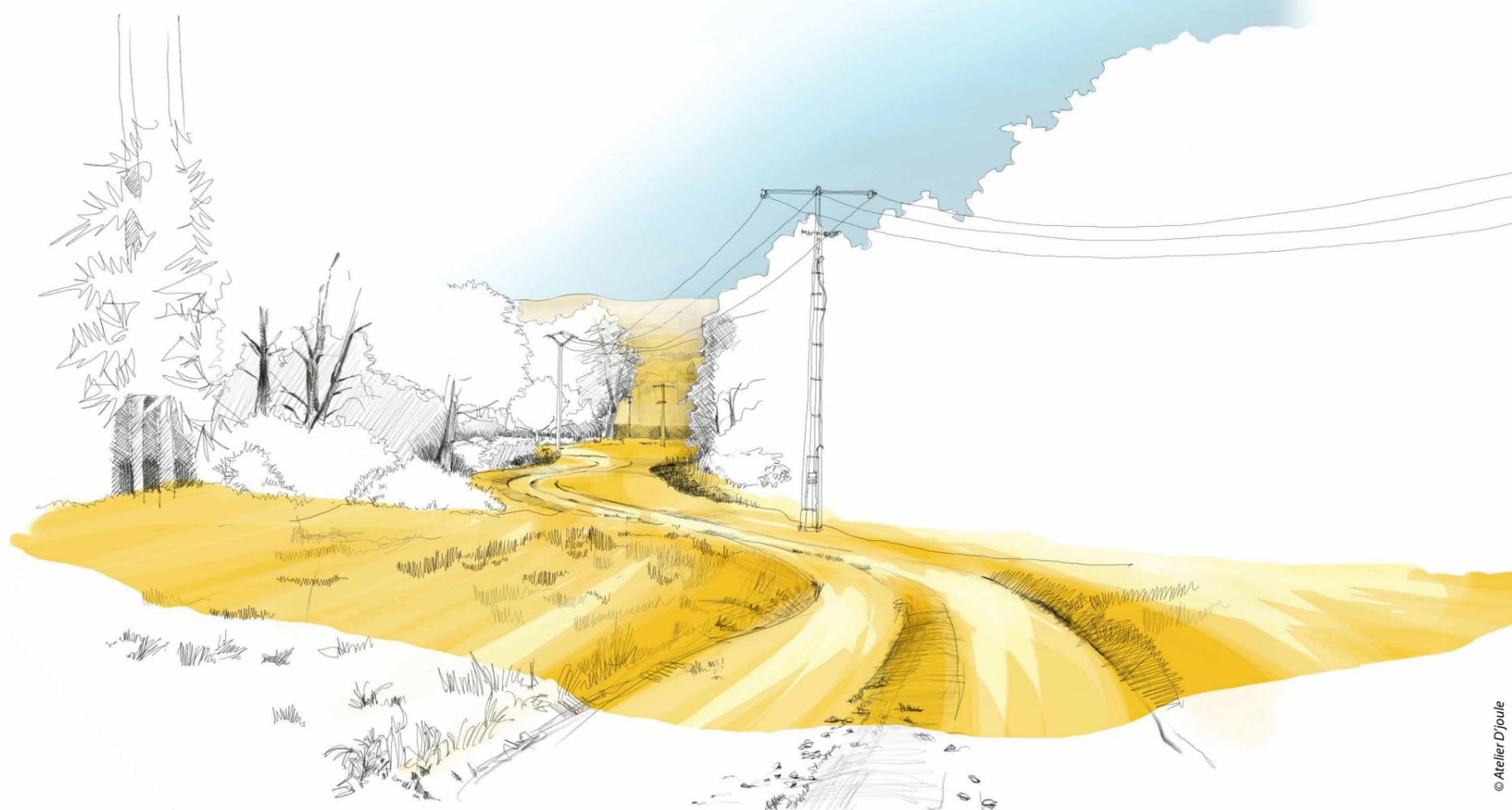
- **Des marges de recul doivent être systématiques** ; leur distance est à étudier selon les cas de figure et le contexte traversé.
- Une **étude** paysagère, urbaine et architecturale est fortement recommandée pour tout projet situé sur un axe structurant.
- La question de **l'échelle de l'équipement** est à interroger selon la situation, les points de vue et aussi la topographie générant plus ou moins de co-visibilité forte et durable dans le temps de la traversée routière.
- **L'agrivoltaïsme et les hangars agricoles** solaires doivent répondre à ces mêmes préconisations.
- La perception de mâts **éoliens** est tout à fait compatible avec un axe structurant, même dans les abords proches. On évitera que la perspective d'un axe ne soit "consommée" par les mâts éoliens pendant une traversée trop longue, afin de ne pas se substituer au paysage perçu.
- Les aménagements routiers devront être particulièrement minimisés. **Les délaissés viaires ne sont pas souhaités.**
- L'aménagement de **motifs paysagers** propres à l'entité paysagère du site, est fortement préconisée : murs en pierre, arbres isolés, vergers, allée en terre-pierre...
- Les **plantations** doivent être finement choisies à l'aune du contexte : l'absence de végétaux à connotation horticole et d'un mode d'implantation péri-urbain (haie homogène) est essentielle pour respecter la nature rurale des lieux.
- Les **clôtures rurales** sont tout autant importantes, quitte à ce qu'elles soient doublées pour assurer la sécurité des lieux.
- Il importe de ne pas refermer **une campagne visuellement ouverte** : toute implantation doit éviter de refermer partiellement la vue par des plantations ou aménagements, qui peuvent cloisonner les paysages de la route en balcon (haies, clôture, façade...).



(à gauche et ci-dessus) Entrée et sortie d'Arlanc, D906
(à droite), sortie de Crevant-Laveine, D906



POINTS DE VUE NOTABLES (non cartographiés)



© Atelier D'joule

QU'EST-CE ?

Dégagement visuel permettant d'appréhender des plans proches et plus lointains.

les Robins, Orléat

VALEUR ET JUSTIFICATION PAYSAGÈRE : enjeu de maintien de la découverte et lisibilité du territoire. Les points de vue, quelque soit leur profondeur de champ créent un effet de "respiration", et/ou un effet de surprise selon les configurations. Voir l'horizon est un besoin structurel de l'Homme.

PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES - Points de vue notables

• **Quelque soit la nature ou le foncier du site (privé, public, urbain ou rural), les cônes de vues de petite, moyenne ou longue portée, sont à valoriser et maintenir. La vue et son dégagement seront maintenus.**

Percées visuelles (points de vue cadrés) :

- **Préserver les perspectives depuis l'intérieur des villages, hameaux et bourgs**, dont les façades bâties cadrent une vue vers la campagne alentour.
- **Préserver les perspectives depuis l'orée des bois et forêts**, dont les lisières et la route cadrent une vue ouverte sur l'horizon lointain (éviter qu'un équipement ENR ne soit perçu depuis la sortie d'un bois ou d'une forêt).

Autres :

- Les **abords** des ces points de vue sont à maintenir dans « leurs jus » (ex : enherbement à fauche tardive, fossés, type de végétaux...).
- **Une implantation au premier et deuxième plan d'un point de vue, bâtis connexes type transformateur compris, est fortement déconseillée, des marges de recul peuvent être pertinentes.**
- Toute implantation doit **éviter de refermer partiellement la vue** par des plantations ou aménagements, qui peuvent cloisonner l'espace perçu (haies, clôture, façade...).
- Les **hangars agricoles et l'agrivoltaïsme** doivent répondre à ces préconisations.
- Les aménagements routiers devront être particulièrement minimisés et les revêtements doivent rester le plus poreux possible (mélange terre-pierre enherbé).
- **Les délaissés viaires ne sont pas souhaités.**
- L'aménagement de **motifs paysagers** propres à l'entité paysagère du site, est fortement préconisée : murs en pierre, arbres isolés, vergers, allée en terre-pierre...
- Les **plantations** doivent être finement choisies à l'aune du contexte : l'absence de végétaux à connotation horticole et d'un mode d'implantation péri-urbain (haie homogène) est essentielle pour respecter la nature rurale des lieux.
- Les **clôtures rurales** sont tout autant importantes, quitte à ce qu'elles soient doublées pour assurer la sécurité des lieux.

Percée visuelle sur une poche agricole en contexte résidentiel, le long du GR 89, Peschadoire.



Base de loisirs proche de Thiers



Point de vue depuis le coeur urbain de Tour-sur-Meymont, Bas Livradois



PRÉCONISATIONS POUR DES SPÉCIFICITÉS PAYSAGÈRES

LES CO-VISIBILITÉS et PETITES LIGNES DE CRÊTE (non cartographiées)



Aubusson d'Auvergne

QU'EST-CE ?

Entre vallées ou vallons, des lignes de crête et des versants se font face dans un vis-à-vis direct, comme de part et d'autre de la vallée de la Durole ou dans les ondulations du relief du Haut-Livradois. Principalement en secteur de moyenne montagne ou de versants de coteau, une co-visibilité est une visibilité conjointe entre des éléments de paysage se faisant face.

VALEUR ET JUSTIFICATION PAYSAGÈRE : Les lignes de crêtes constituent et varient les horizons de l'entité paysagère. La multiplicité des points de vue générés par les lignes de crête et les co-visibilités contribue à faire découvrir la diversité des paysages du territoire et rendre visibles ses structures, éléments et motifs paysagers.

PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES - Co-visibilités et petites lignes de crête

Petites lignes de crête :

- Eviter une implantation sur une ligne de crête pouvant rompre la lecture et la continuité de celle-ci et des éléments la composant.
- Préférer une implantation adossée à un boisement, un bosquet ou leurs lisières ou à un bâti pré-existant, plutôt que sur une partie dégagée et ouverte de la ligne de crête (effet de mitage).
- Dans un secteur déjà très boisé, éviter de contribuer à la fermeture des lignes de crête par des plantations.
- Le respect de ligne naturelle du terrain est primordial (pas de mouvement de sol qui perturbe la ligne de crête).
- Pour l'**agrivoltaïsme**, tenir compte :
 - du sens des courbes de niveau (chercher à les épouser), de l'orientation du parcellaire, de marges de recul par rapport à la ligne de crête (implantation sur les versants), de l'éblouissement, de la prégnance de l'installation au regard du contexte.
- Les **hangars agricoles** doivent répondre à ces préconisations.

Co-visibilités :

- Eviter une implantation sur une co-visibilité importante depuis un point de vue, une route ou un chemin fréquenté ou identitaire.
- Eviter que l'implantation ne referme une poche agricole, une vue, un versant (bâti, plantations...).
- Le respect de ligne naturelle du terrain est primordial (pas de mouvement de sol qui perturbe la ligne de crête).



Haut-Livradois,

(à gauche), co-visibilité sur un hameau et sa clairière agricole

(à droite), petite ligne de crête en premier plan et co-visibilité en arrière-plan.



PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES POUR CERTAINES FILIÈRES ENR

TOITURES SOLAIRES GROUPEES (thermique ou photovoltaïque)

PRÉCONISATIONS POUR DES INSTALLATIONS GROUPEES (ex centrales villageoises) :

“La toiture est la 5ème façade d’une construction et considérée comme fédératrice de l’architecture du Livradois-Forez, par des surfaces homogènes de tuiles rouges, prescrites dans les documents d’urbanisme. La variation d’implantation des bourgs et villages dans le relief (perché, en balcon, en fond de vallée...), offre une perception différente des silhouettes de village (physionomies selon les typologies) et une prégnance plus ou moins forte des toitures (ex : les toitures d’un village en pied de coteau sont particulièrement visibles par des vues plongeantes, alors que les toitures des villages perchés ou sur plateau seront moins visibles).

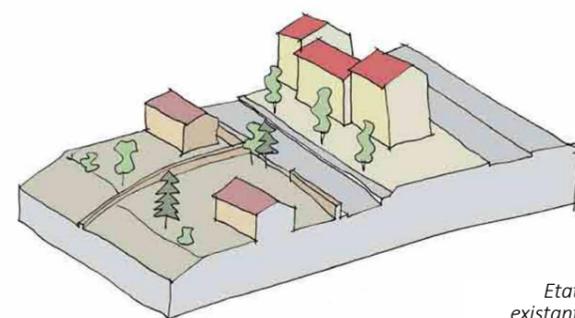
- **Tout projet de toitures photovoltaïques, après analyse, doit conforter la typologie d’implantation urbaine pour déterminer des critères de sensibilité et donc d’intervention.** Ceci car les modes de perception et de lecture d’une centrale photovoltaïque ne seront pas à considérer avec le même niveau de vigilance suivant la perceptibilité et l’exposition au regard des ensembles de toitures. Analyser les points de vue les plus fréquentés ou identitaires à différentes distances d’éloignement (proches, lointaines, 500m, 2km...).

- **Préserver la cohérence de la silhouette urbaine tout en rendant les panneaux bien visibles.** A l’échelle du bourg, l’unité architecturale sera préservée ; l’installation s’appuiera sur les lignes de forces de la silhouette du bourg :

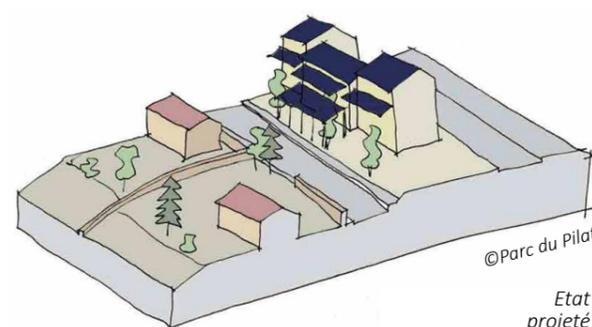
- lignes dans les différents plans (lignes d’horizon, lisières de forêt, lignes de toitures),
- arbres et haies qui ceignent le bourg et rentrent dans le bourg,
- formes architecturales simples (rectangulaire de manière générale), toitures deux, voire quatre pans, longs pans parallèles à l’alignement.

- **Préserver une cohérence avec le bâtiment existant.** A l’échelle du bâtiment, l’implantation des panneaux peut être une véritable valeur ajoutée pour l’architecture, l’aspect thermique ou pour le mode de vie des habitants.”

Extraits de l’étude paysagère sur la centrale villageoise photovoltaïque de les Haies par le Parc du Pilat, 2012.



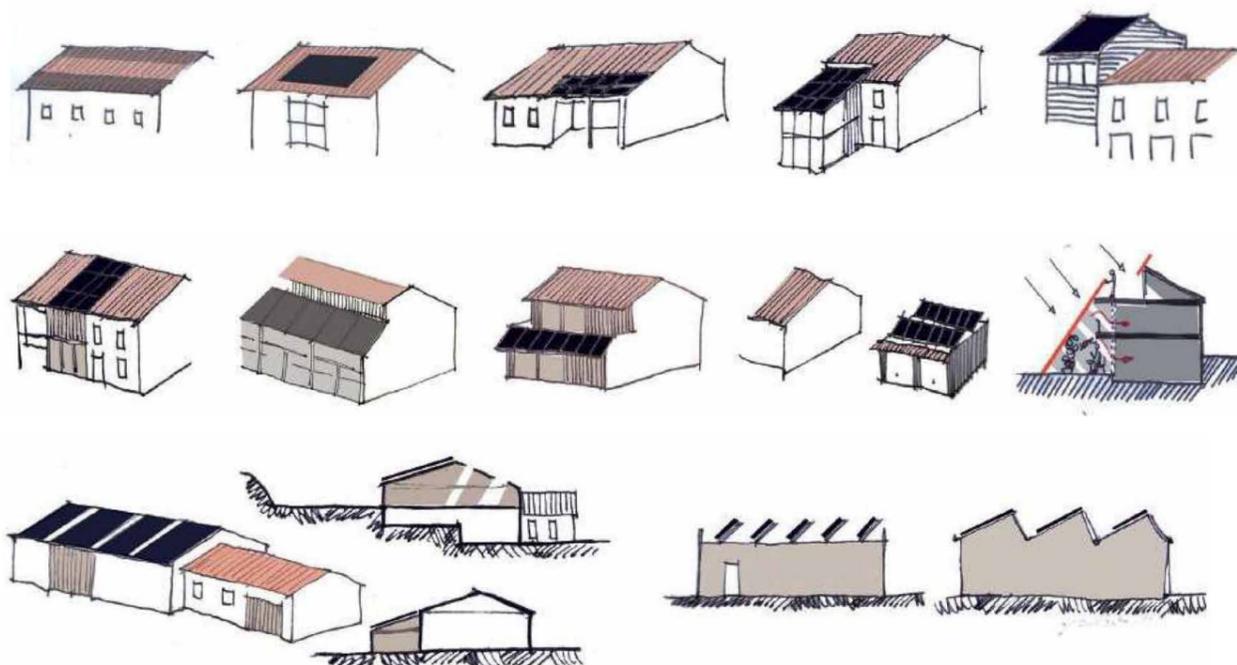
Etat existant



©Parc du Pilat

Etat projeté

“Introduire un vocabulaire architectural contemporain, donner à l’architecture une nouvelle identité. Souligner les lignes de force de l’architecture.”



“Exemples d’intégration des panneaux sur un bâtiment d’habitation existant : en bande sur toute la longueur de toiture, centrée sur l’axe d’une ouverture, sur une serre, un auvent, une véranda, sur toute une partie de l’habitation...”

“Exemples d’intégration des panneaux sur un bâtiment d’habitation neuf : en verrière ou en serre, faisant office de garde-corps ou de pare-soleil... Le panneau doit être considéré comme un élément de projet.”

“Exemples d’insertion des panneaux sur des bâtiments dimensions ou sur des équipements.”

©Parc du Pilat



Panneaux parfaitement intégrés aux toitures en shed, soulignant leur rythmique, Olliegues.



Panneaux bien proportionnés et de colorimétrie proche de l’équipement sportif, base de loisirs de St Rémy-sur-Durolle.



Toitures solaires individuelles, couvrant le maximum de toiture et similaires sur deux pans de toitures. Les Haies, Rhône.

PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES / FILIÈRES ENR

OMBRIÈRES

Définition : dispositif de panneaux solaires couvrant un espace de stationnement, au profit d'une production d'énergie renouvelable et d'ombrage.

PRÉCONISATIONS :

Echelle du site et de l'équipement

- **Requalifier l'ensemble des abords du site** si nécessaire avec le projet d'ombrière (végétation, désimperméabilisation, revêtements, modes doux, signalétique...).
- Chercher à **unifier l'aspect d'ensemble des parkings d'un site économique par les ombrières**. Opter pour **une unité d'aménagement de plusieurs ombrières** à l'échelle d'une zone d'activité, (voir entre plusieurs zones).
- Briser l'effet de masse ou la forme linéaire trop longue, pouvant rendre "oppressant et sans fin" l'équipement, en **créant des coupures de surface et de linéaire**, par un jeu sur la taille et le rythme des modules.
- **Privilégier les structures en bois et certains détails d'aménagement (rives, bandeau d'égout...)**.
- Intégrer en amont **l'obligation de démantèlement** de l'ENR et de ses annexes (onduleurs, transformateur éventuels), lors de la cessation d'activité de l'équipement.

Eaux pluviales et désimperméabilisation

- **Systématiser la recherche de récupération des eaux pluviales sous toute ombrière** pour voitures. Inciter les projets d'ombrières intégrant le traitement de l'eau, du végétal et de la désimperméabilisation (qui peuvent par l'effet de rafraîchissement favoriser le rendement énergétique).
- Prendre en compte cette récupération à **l'échelle de la parcelle**.

Végétation

Amoindrir l'effet d'artificialisation par le recours à la végétalisation.

- **Préserver au maximum la végétalisation existante** et la protéger dans les documents d'urbanisme et de gestion.
- **Recréer des îlots végétaux**, alignements arborés ou haies champêtres, qui peuvent participer à atténuer l'effet de masse, dans ou en dehors de la parcelle. Utiliser des essences locales et résistantes à de fortes températures (îlot de chaleur). **La végétation adoucit, amortit et équilibre les volumes, les angles et les matières. Elle augmente aussi la performance en production d'énergie** (études sur la complémentarité PV et végétaux) : le rafraîchissement des installations par le végétal profite à l'installation PV. En retour, le PV génère de l'ombre ponctuelle favorable à une diversité de plantes et à limiter les coups de chaud.

Ci-dessous, ombrières pour voitures, dotées :

- d'une désimperméabilisation de tous les sols dédiés au stationnement (y compris ceux sans ombrière),
- de gouttières intégrées aux ombrières et des fossés gravillonnés, bandes végétalisées semblant recueillir les eaux pluviales,
- d'une orientation et agencement des panneaux harmonieux avec les toitures existantes,
- de claustra bois sur les faces latérales des ombrières, en harmonie avec les portails d'entrée et de sortie. Ce traitement en bois rend plus discret la vue sur les voitures depuis la route principale et qualifie fortement les lieux et l'équipement.



Des barbacanes sont intégrées à l'ombrière, dont l'eau collectée tombe dans une noue enherbée. Au sein d'un lycée, cette ombrière est un préau à multiples fonctions: protection (pluie, ombre), un lieu de vie (bancs et largeur confortable), une architecture en soi (qualité du dessin global, des poteaux fuselés, ajouement entre les cellules photovoltaïques pour faire pénétrer de la lumière), une surface de récupération des eaux pluviales (barbacanes et noue). Grenoble.



Ombrières ajourées, dégagant des vues sur le ciel et partiellement végétalisées : atténuation réussie de leur artificialisation et effet de masse. (Centre aquatique de Hauterive, Vichy, Allier)



Gouttière intégrée à un linteau en bois qui souligne l'ombrière.

PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES / FILIÈRES ENR

AGRIVOLTAÏSME

DÉFINITIONS :

• AGRIVOLTAÏSME :

Définition, Art. L. 314-36.-I. de mars 2023 : **“Installation de production d’électricité utilisant l’énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l’installation, au maintien ou au développement d’une production agricole.**

PRÉCONISATIONS :

- **cf préconisations par spécificités paysagères, beaucoup pouvant être liées à l’agrivoltaïsme**
- **Proscrire toute implantation sur une coupure d’urbanisation.**
- **Des marges de recul sont à déterminer au cas par cas.** Des études paysagères et une concertation avec les riverains sont incontournables.
 - Une marge de recul de minimum 20 ou 75m sont à envisager depuis les lieux fréquentés (GR, chemin, route) ou habités est incontournable et à étudier au cas par cas, proportionnellement à la hauteur de l’installation et à l’importance des co-visibilités.
 - Une marge de recul de 150m ou 200m peut être envisageable dans certains cas de figure de co-visibilité forte avec des habitations ou lieux identitaires.
- Sur des routes en balcon ou d’importance paysagère, toute installation ENR **évitera d’obstruer les vues** offertes et dénaturer le caractère de l’entité traversée.
- **Sur un terrain en pente et en co-visibilité, préférer une implantation PV parallèle aux courbes de niveau.**
- **Les onduleurs aériens seront placés du côté le moins visible.**
- Pour permettre des reconversions de pratiques agricoles, la hauteur des panneaux doit permettre la mécanisation de l’activité agricole au sein et autour de la parcelle. Néanmoins, les hauteurs ont un impact non négligeable dans les paysages. C’est pourquoi :
 - Opter pour des techniques permettant une verticalité des panneaux laissant passer les engins agricoles et limitant ainsi les hauteurs.
 - **Limiter la hauteur des installations.** Une hauteur de 5m est compatible avec l’arboriculture. Une plus grande hauteur rend plus vulnérables les installations aux intempéries climatiques (vent, tempête...).
 - > **Plus l’installation est haute, plus les marges de recul doivent être importantes et plus l’emprise PV sera moindre.**
- Lors de l’implantation des PV, conserver **une cohérence par rapport au parcellaire**, qui met en lumière la topographie du territoire et de ses paysages.
- L’impact paysager de l’agrivoltaïsme n’est pas moindre, les panneaux générant un caractère très artificiel à un contexte agricole et naturel. **Si la production ou la rentabilité du projet n’est pas garantie, s’interroger sur la pertinence du projet à court, moyen et long terme.**
- Les installations doivent être démantelées dès cessation d’activité.

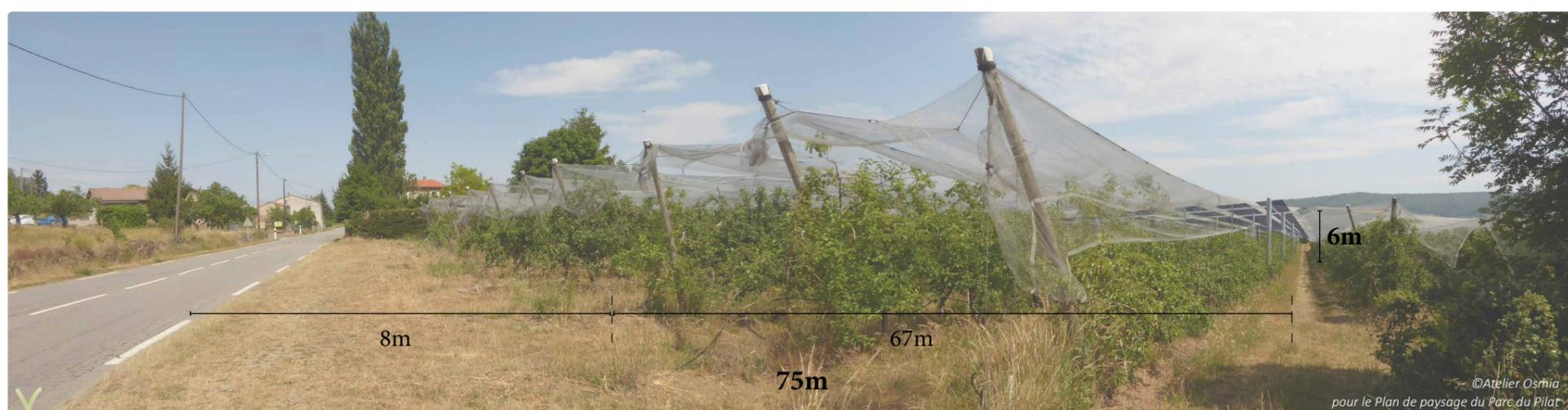
Définition (suite) :

Est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l’un des services suivants, en garantissant à un agriculteur actif ou à une exploitation agricole à vocation pédagogique gérée par un établissement relevant du titre Ier du livre VIII du code rural et de la pêche maritime une production agricole significative et un revenu durable en étant issu : 1° L’amélioration du potentiel et de l’impact agronomiques ; 2° L’adaptation au changement climatique ; 3° La protection contre les aléas ; 4° L’amélioration du bien-être animal.

Ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque une installation qui porte une atteinte substantielle à l’un des services mentionnés aux 1° à 4° du II ou une atteinte limitée à deux de ces services. Ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque une installation qui présente au moins l’une des caractéristiques suivantes : Elle ne permet pas à la production agricole d’être l’activité principale de la parcelle agricole ; Elle n’est pas réversible.”

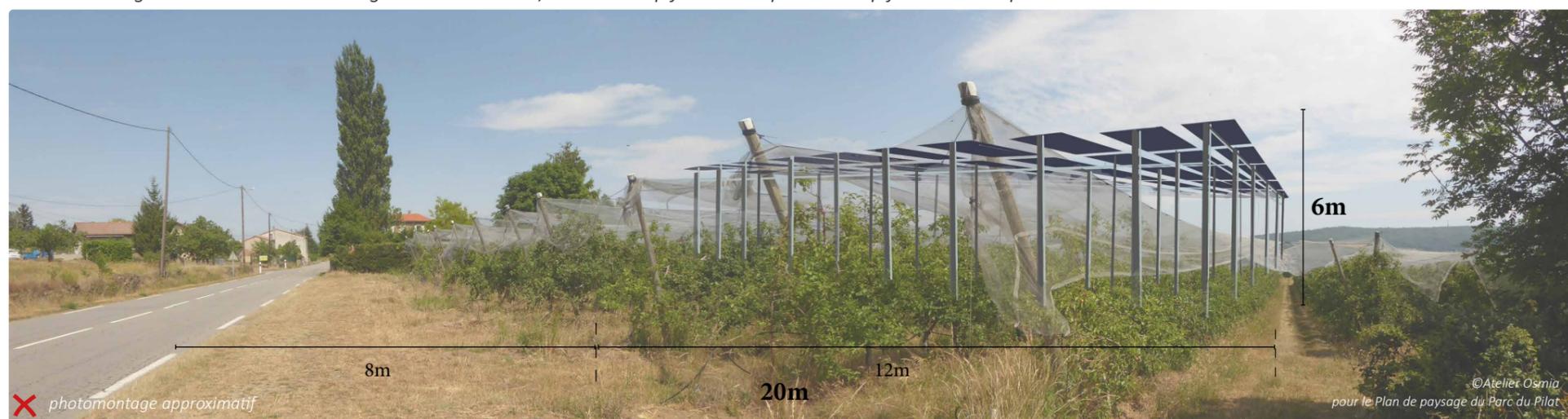


Des poteaux en bois s’intègrent mieux dans le paysage, qu’ils soient récents ou vieilliss.



Simulation d’agrivoltaïsme avec une marge de recul de 75m depuis le bord de la chaussée, minimisant ainsi l’impact de l’équipement depuis la route.

Simulation d’agrivoltaïsme avec une marge de recul de 20m, distance trop faible et impactant trop fortement la qualité de la route.



PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES / FILIÈRES ENR

MÉTHANISATION

PRÉCONISATIONS :

• cf préconisations par spécificités paysagères, beaucoup pouvant être liées à un projet de méthanisation

• Les méthaniseurs relèvent de vrais défis paysagers, tant la forme visuelle circulaire des cuves, des hygéniseurs et les toitures en forme de bulbe, ne répondent à aucune norme visuelle habituelle et s'inscrivent peu dans nos parcellaires de formes carrées. Au vu des enjeux architecturaux et paysagers que représente un méthaniseur en site, **le recours à un architecte et un paysagiste est incontournable.**

UNE ÉCHELLE DE MÉTHANISEUR, COMPATIBLE AVEC SON CONTEXTE PAYSAGER ET COMPACTE

• Comprenant de nombreux éléments (fosses, digesteurs, hangars, silos..), leur emprise au sol est importante, d'où une grande **difficulté à s'inscrire dans le contexte de moyenne montagne** du Livradois ou du Forez, où les méthanisations industrielles ne sont pas adaptées, sauf dans un site industriel.

• Les méthaniseurs à la ferme doivent être implantés dans la mesure du possible, à **proximité immédiate d'un corps de ferme ou dans un contexte déjà artificialisé** (ferme, coopérative, site économique).

• Regroupés au sein du site, **leur compacité est primordiale**, en travaillant sur l'organisation interne pour minimiser ces emprises : mutualisation de l'aire d'accès avec celle de l'exploitation, plateformes moins étendues, organisation rationnelle et mutualisation des bâtiments.

UN PROFIL DU SOL ET UNE ORGANISATION RENDANT DISCRÈTE LES IMPLANTATIONS

• **Préférer des terrains plats et déjà légèrement décaissés**, rendant moins visibles les bâtis. Éviter les implantations en surplomb, trop visibles. Enterrer le plus possible les cuves, pour en atténuer l'impact.

• La gestion des déblais-remblais ne doit pas générer de merlons trop imposants. Si des merlons s'imposent, les enherber plutôt que les végétaliser par une strate qui risquerait de refermer le site et le paysage.

• Sauf impossibilité, **les zones de stockage et les aires de manœuvre des engins seront placées à l'arrière du site**. Réduire au maximum les emprises viaires. Éviter tout délaissé viaire.

MARGES DE REcul NÉCESSAIRES

• Éviter d'implanter l'unité en premier plan d'une route. **Une marge de recul peut atténuer l'effet de masse des cuves et du site.**

• Les postes à injection, transformateurs et containers à épuration en entrée de site doivent faire l'objet d'une conception la moins « standardisée » possible : **maçonnerie enduite, toit incliné et incrustation dans la pente**. Tous ces éléments techniques doivent être implantés en second plan pour être le moins visibles.

TOITS PLATS, REVÊTEMENTS DE SOL, EAUX PLUVIALES

• Évaluer la faisabilité technique de **toits plats**, remplaçant une membrane arrondie pour certaines cuves tel celle dédiée au digestat liquide, habituellement coiffée d'un toiture en chapiteau.

• Sont proscrits les **bassins de rétention des eaux pluviales** étroits, de pentes raides, avec une bâche visible, au profit de noues ou bassins plus larges, étagés, développant une flore liée à l'eau.

TEINTES HARMONIEUSES AVEC LE CONTEXTE

• Privilégier le recours au **bois (bardage)** et des teintes en **ton sur ton** avec le corps de ferme, mobiliers existants.

• **Éviter la teinte du vert**, qui s'intègre difficilement dans le paysage et apparaît le plus souvent très artificiel.

De façon générale, ne pas cacher entièrement les constructions, seulement atténuer leur effet de masse et d'emprise.

LE VÉGÉTAL POUR ATTÉNUER LES EFFETS DE MASSE

• **Utilisation du végétal déjà en place** : identifier les différents éléments végétaux et bâtis qui pourront atténuer (et non pas masquer) l'impact visuel de l'unité. De fait, les paysages déjà arborés peuvent être plus favorables à une intégration douce, via des haies bocagères, que de grands espaces agricoles ouverts.

• **Un préverdissement** sur la parcelle formé d'arbres de haute tige permet d'anticiper l'installation de l'unité.

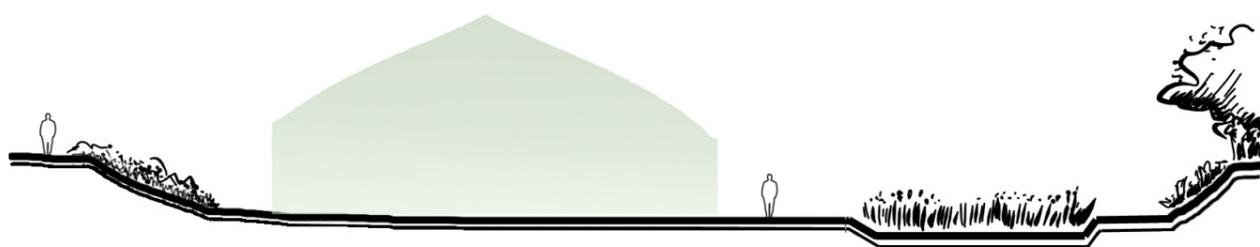
• **Des plantations le long du domaine public** (alignement d'arbres, boqueteaux, haies le long des routes...) pourront fortement atténuer l'impact visuel des unités.



Merlon densément planté devant une méthanisation. L'utilisation d'essences locales et le choix de disposition des plantations sont réalisés selon un registre rural et en laissant des ouvertures visuelles. Attention à ce que les plantations ne referment pas le paysage et le site sur lui-même ou ne contredisent pas l'identité d'un paysage ouvert.



Simulation d'un alignement arboré le long de parcelles agricoles pour mieux intégrer l'unité de méthanisation, tout en qualifiant la route. Attention, l'unité de méthanisation de cet exemple est très peu qualitative (préférer un choix de couleur s'adaptant mieux à son contexte, une limite séparative avec une implantation de végétaux à trois strates pour amortir le volume de l'équipement).



Coupe montrant l'intégration d'une cuve dans le relief (rendue discrète en contrebas d'un talus) et la réalisation d'un bassin de gestion des eaux pluviales planté.

Bardages bois récents ou vieilliss, réduisant le caractère industriel des cuves et utilisant le bois comme ressource locale.



PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES / FILIÈRES ENR

PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

PRÉCONISATIONS :

SE RÉFÉRER AUX PRÉCONISATIONS PAR SPÉCIFICITÉS PAYSAGÈRES dont beaucoup concernent les parcs photovoltaïques au sol (axe structurant, route en balcon, point de vue notable et remarquables, coteau et rupture de pente, co-visibilités..).

DES MARGES DE RECU À ÉVALUER AU CAS PAR CAS

- **Systématiser les marges de recul pour tous projets, même lorsque celui-ci n'est pas très visible. Evaluation de la distance au cas par cas mais l'absence de marges de recul doit être une exception.**

- Toute implantation ENR située sur une route nécessite des marges de recul à évaluer au cas par cas. Malgré l'article L111-7 du code de l'urbanisme, qui détermine les exceptions pour les projets ENR à la règle d'une bande 75m ou 100m de part et d'autre des routes départementales à grande circulation, une vigilance et une évaluation sont fortement préconisées. Cette absence de dérogation pour les ENR nécessite d'être inscrite dans les documents d'urbanisme.

- Un repérage de tous les points de vue où le projet peut être vu, est incontournable. De même que des coupes et photo-montages sur les points de vue où le projet est visible

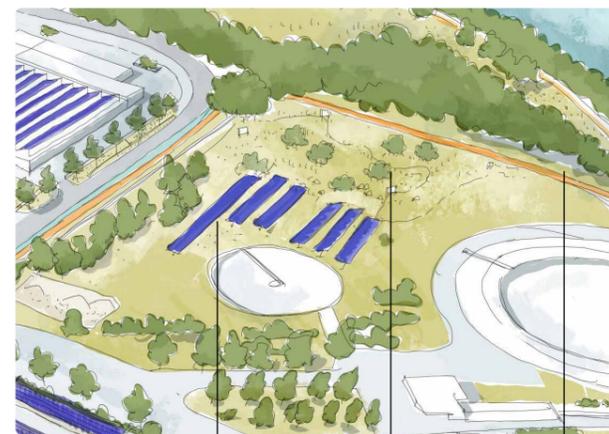
ENTRÉES DE BOURG, ROUTE

- Sur les routes, toute installation ENR **évitera d'obstruer les vues offertes et dénaturer le caractère de l'entité traversée.**

A ce titre, une marge de recul importante sera effectuée depuis la route. Elle est à définir au cas par cas. Néanmoins, un recul minimum de 25 à 100m depuis le bord extérieur de la voirie semble à respecter, en vérifiant les effets engendrés par ce recul.

Sources : Simulations réalisées pour le plan de paysage et transition énergétique de Vichy Communauté, 2023 (I. Claus et Atelier Osmia)

Simulation d'un petit parc PV au sein d'un délaissé d'une STEP (Vichy), en co-visibilité avec une voie cyclable

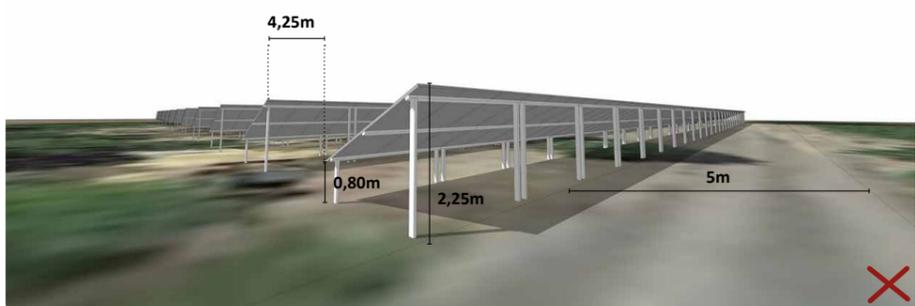


petit parc photovoltaïque | marge de recul du PV, plantée (verger) | voie cyclable STEP

Etat initial du site d'implantation



Simulation à éviter : implantation sans marge de recul ni intégration



Ilot boisé existant laissé en place (atténuant la co-visibilité avec le stade de sport voisin)

Entrée du site qualifiée visible depuis le parking et qualifiée (marge de recul et plantations)

Simulation d'un petit parc photovoltaïque de 0,5 ha et son entrée, à l'arrière d'un pôle médical (entre un parking et une ripisylve). Mise en place d'une marge de recul, d'une bande arbustive avec clôture ursus en limite nord et d'un ilot planté (strate arborée et arbustes aux essences liées à la ripisylve) marquant l'entrée et qualifiant le parc.



© Atelier Osmia pour le plan paysage et transition énergétique de Vichy Communauté, 2023

plantations arbustives et arborées ponctuelles marquant l'entrée du site | marge de recul de 14,5m des premiers panneaux | entrée technique (largeur min : 5m) Revêtement perméable | Plantations arbustives et arborées ponctuelles dans talus + clôture ursus (h: 2m). Option à évaluer : vérifier qu'elle ne referme pas la vue

PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES / FILIÈRES ENR

BÂTIMENTS CONNEXES

PRÉCONISATIONS :

Les équipements énergétiques nécessitent des annexes techniques dont la construction et l'aménagement sont trop peu souvent traités avec soin.

- Un emplacement situé à l'arrière des points de vue les plus fréquentés et visibles (arrière de bâti, hors de vue des routes, belvédères...), atténue fortement l'impact paysager.
- **Tout poste technique présentant une cohérence de formes, couleurs, matériaux avec le contexte naturel ou bâti bénéficie d'une bonne intégration paysagère et architecturale :**
 - bardage en bois, teinte gris brun, murs ou soubassement en pierres, tuiles traditionnelles, couleurs sombres plutôt que claires...
 - alignement sur les hauteurs d'un muret, d'un autre bâti ou d'un élément architectural...
- Les boîtiers techniques et onduleurs doivent être insérés prioritairement dans l'enceinte des bâtiments couverts par du photovoltaïque.
- Lorsqu'impossibilité de les placer en intérieur, ils seront recouverts d'un coffret en bois, positionnés à l'arrière des lieux les plus fréquentés (arrière de bâtiments) et intégrés dans l'architecture du bâti et l'esprit des lieux.
- Des légers surhaussements du terrain ou déblais pour implanter le poste de transformation sont à proscrire.
- Les clôtures d'un poste de transformation ne sont pas nécessaires et participent au cloisonnement des espaces.



Intégration d'un poste de transformation en coeur urbain, adossé à un pignon d'immeuble. Habillage en lattes de bois verticales, ouvertures, couverture en bas acier sombre. Toilettes publiques attenantes du même habillage. Montrouge (92).

Ci-dessous, onduleurs accompagnant deux toitures photovoltaïques sur des équipements publics adjacents : emplacement à l'arrière de la route, dans une cour arrière peu fréquentée, accolé au mur, alignement à la hauteur du muret, bois, petite toiture en zinc sombre, ventilations placées sur le côté et non en façade... sont autant d'éléments intégrant le dispositif. Chuyer (69).



Habillage bois et bac acier



Ci-dessous, poste de transformation électrique accompagnant la construction d'un lotissement proche (et non d'un projet ENR). Pour rappel, à ce jour, un transformateur est nécessaire pour les seules grandes installations ENR (environ 250 kWc, soit entre 1 000 et 2000 m² de toitures). L'exemple peut parfaitement s'adapter à des postes dédiés aux ENR. Le dispositif est situé sur un lieu particulièrement visible (espace de prairie en coeur de bourg, proche de la mairie et face à un parking fréquenté). De nombreux éléments de composition réalisés adaptent l'ouvrage à son contexte : bardage bois, soubassement en pierres, toitures à double pente en tuile, légère avancée d'un fronton en façade évitant la décoloration de la façade par la pluie. Chuyer (69).

A noter : un accolé au pignon au mur en pierres existant aurait rendu plus discret l'ouvrage.



PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES / FILIÈRES ENR

CLÔTURES EN CONTEXTE AGRICOLE

PRÉCONISATIONS :

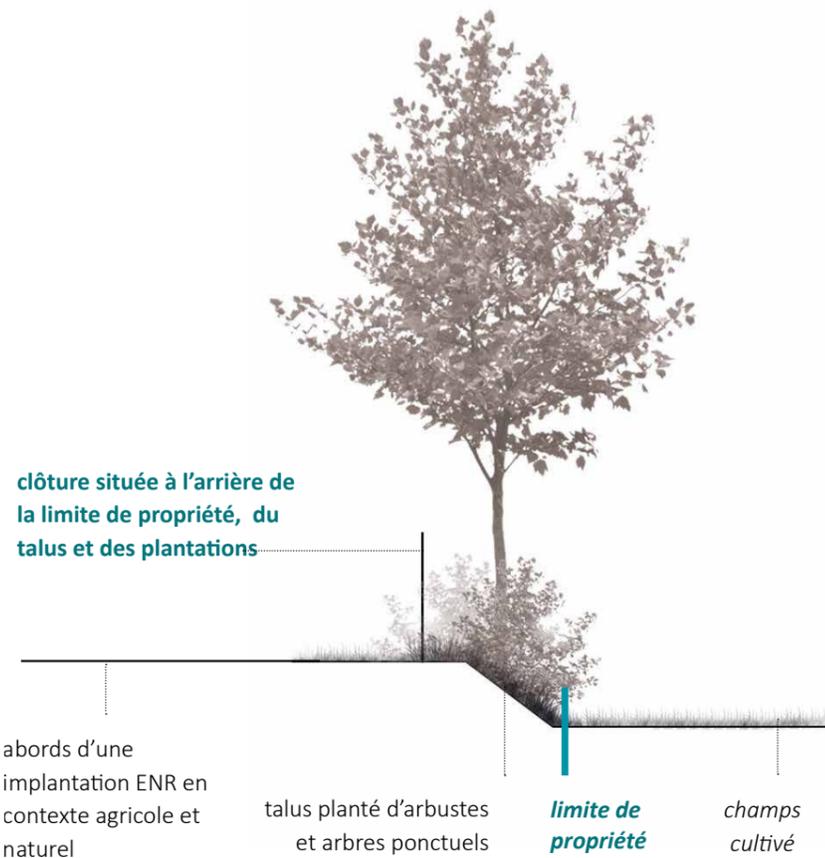
- Clôturer le moins possible un projet ENR, seulement lors que c'est indispensable.
- Choisir un type de clôture :
 - en harmonie avec son contexte : urbain, agricole, naturel...
 - selon les besoins de préserver des ouvertures et transparences visuelles et de ne pas refermer un paysage par des plantations, ou au contraire besoin d'enrichir un paysage par des plantations...
- Des choix de plantations peuvent remplacer des besoins défensifs et donc des clôtures (plantes épineuses...).

PLANTATIONS

- Selon le contexte, accompagner une clôture de plantations. **Préférer des plantations hautes irrégulières (bouquets d'arbres irréguliers) ponctuant une haie.**
- Ne pas créer de murs végétaux. **Laisser des fenêtres paysagères, pour aussi voir le projet.**
- **Privilégier le plus souvent la repousse spontanée.** Utiliser des essences indigènes. Pré-verdir le site lorsque cela est possible.
- **Reculer la clôture à l'arrière des plantations dès que possible, en accord avec les riverains.**

Dans un contexte rural :

- Privilégier les clôtures de type "ursus lourd", de registre agricole.
- **Utiliser du bois local le moins manufacturé possible** (pas de poteaux en bois de section ronde à connotation péri-urbaine).
- Utiliser un grillage à maille progressive et laisser un espacement de 20cm au sol pour le passage de la petite faune.
- **Eviter les clôtures en treillis soudé.**
- **Pour du métal, préférer des couleurs sombres, plus discrètes notamment de loin.**



Etat initial : limite parcellaire (bande enherbée sur léger talus)



Ci-dessus, simulation d'une clôture en piquets en châtaignier et grillage à maille progressive (ursus lourd), dont le bois s'harmonise dans le contexte agricole et naturel. A l'arrière d'un projet de parc photovoltaïque simulé sur une friche. Hauteur 2m

Bande enherbée en pied de clôture avec fauche tardive.



Double clôture en piquet châtaignier et grillage (deux rangs) - hauteur 2m.



Ci-contre, simulation d'une clôture en piquets de châtaigniers et grillage (type ursus lourd), située à l'arrière de plantations d'essences locales, implantées de façon discontinue (non répétitive et non homogène), à 3 strates (arborée, arbustive, enherbée). Les plantations sont dans le périmètre de la parcelle à clôturer. Hauteur de clôture de 2m.

Bien que la clôture et les plantations soient situées dans la parcelle dédiée à l'ENR, une concertation préalable et anticipée avec l'exploitant agricole est nécessaire : ombrage des plantations, entretiens, arrosage, choix d'essences auxiliaires...

Lorsqu'un pré-verdissement est possible, il est préférable de sélectionner et laisser pousser des essences spontanées que de mener des plantations (garantie de développement des sujets, économie d'eau, adaptation au contexte...).

QUALIFIER SON UNITÉ PAYSAGÈRE PAR UNE INSTALLATION ENR

La plaine entre Dore et Allier - partie Ouest, les buttes et plaines / p. 28

/ p. 28

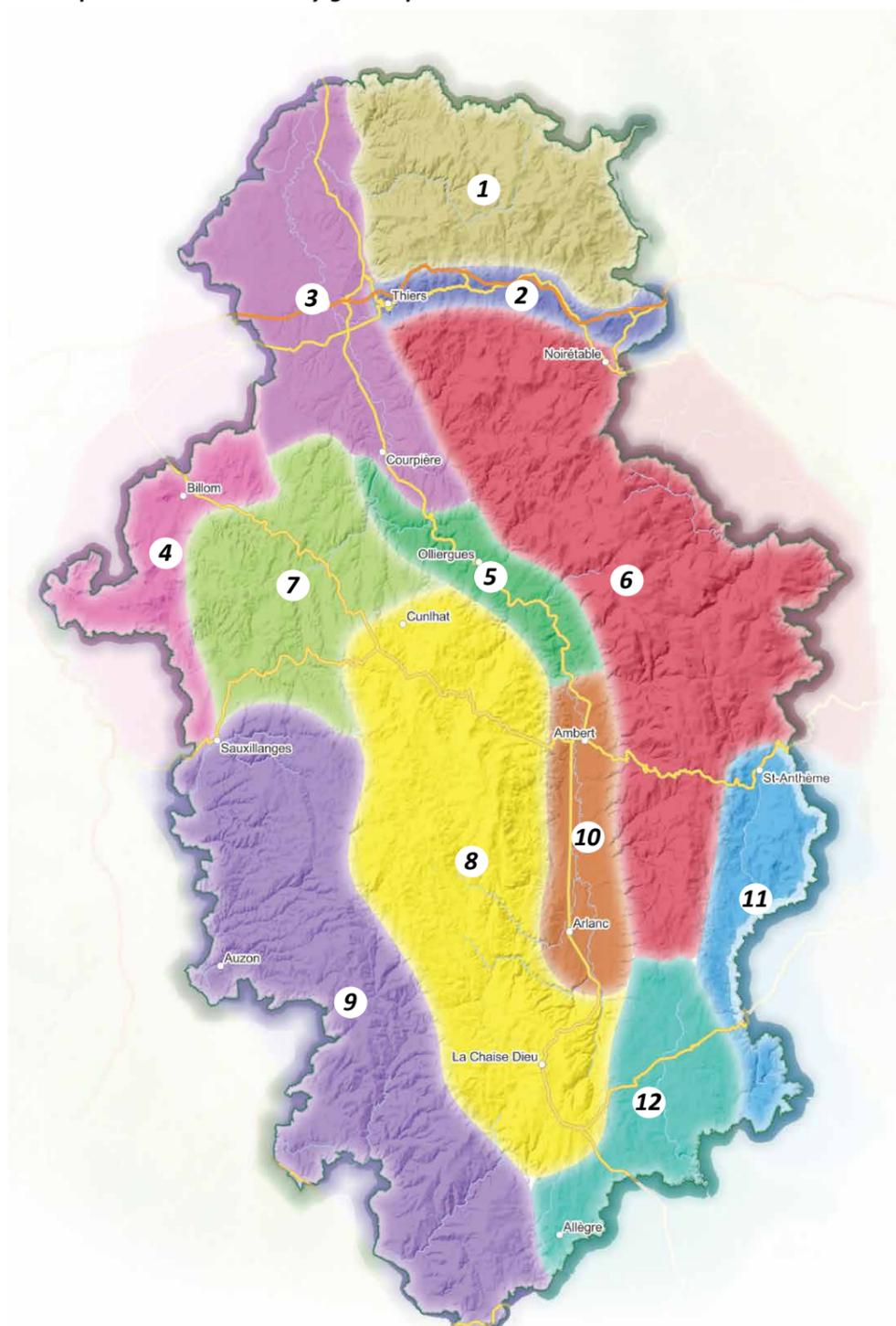
La plaine entre Dore et Allier - partie Est, les plaines des varennnes / p. 30

/ p. 30

CARTES REPÈRES

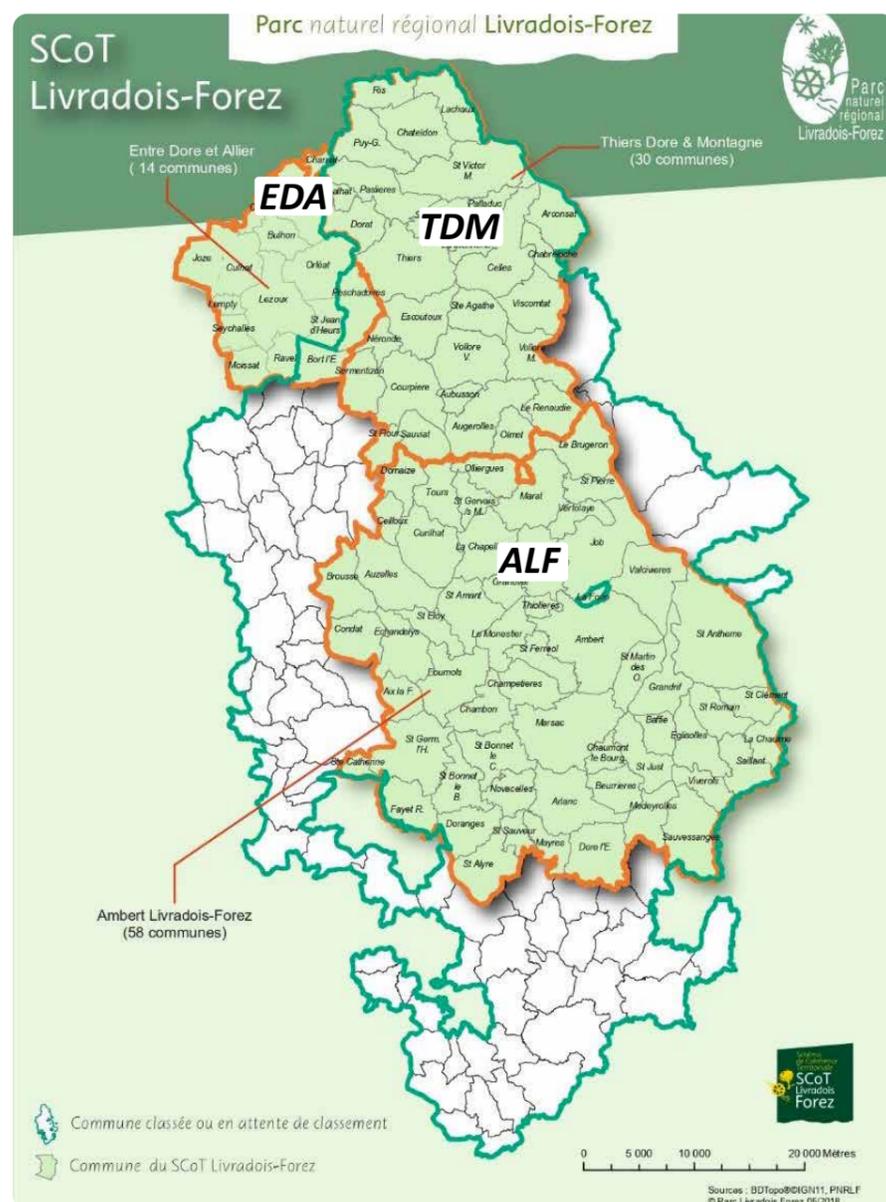
LES 12 UNITÉS PAYSAGÈRES DU PARC NATUREL DU LIVRADOIS-FOREZ

- 1- les Bois Noirs
- 2- la vallée de la Durole
- 3- la plaine entre Dore et Allier
- 4- le Billomois Comté
- 5- les gorges de la Dore
- 6- les monts du Forez
- 7- le Bas Livradois
- 8- le Haut-Livradois
- 9- les contreforts du Livradois
- 10- la plaine d'Ambert
- 11- la vallée de l'Ance
- 12- les plateaux du Haut-Velay granitique



CARTE DES 3 INTERCOMMUNALITÉS DU SCOT :

- Entre Dore et Allier (EDA)
- Thiers Dore et Montagne (TDM)
- Ambert Livradois Forez (ALF)

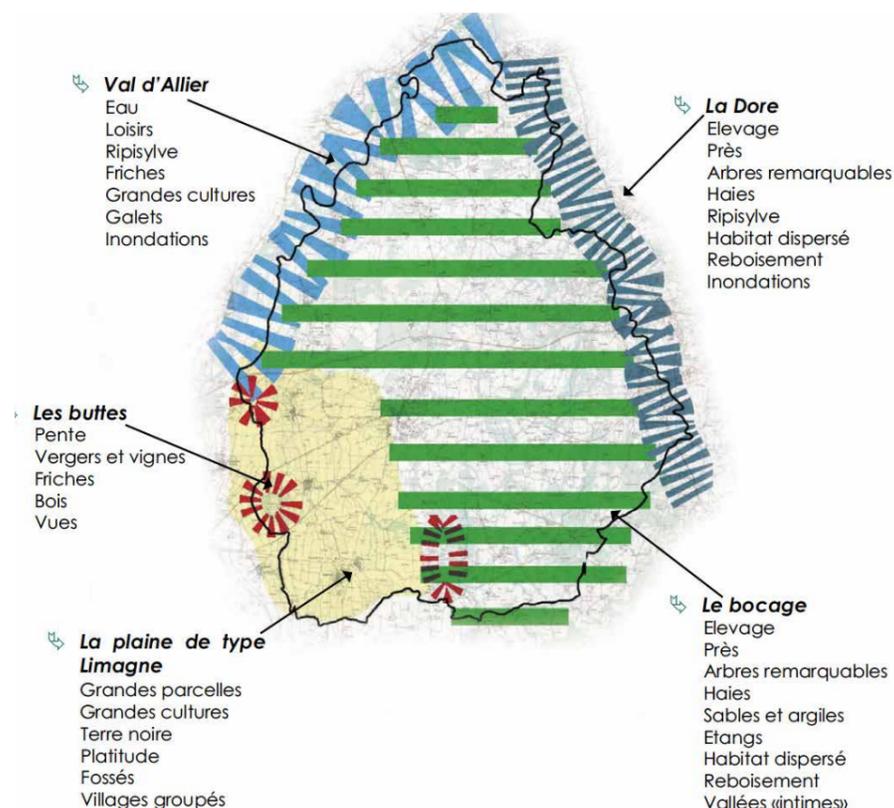


LA PLAINE ENTRE DORE ET ALLIER - partie ouest, les buttes et les plaines

UNITÉS VOISINES de la plaine entre Dore et Allier



Unités paysagères du Parc



CARACTÉRISTIQUES DE L'UNITÉ à prendre en compte pour une installation ENR

source carte et texte ci-après : Charte architecturale et paysagère de la CC Entre Dore et Allier, Sycomore, Diagnostic, 2005
Autres photos : Atlas des paysages d'Auvergne, SCOT LF et Isabel Claus

AMBIANCES : terres noires géométriques troublées par des buttes étonnantes, et cadrées par deux ripisylves méandreuses.

- Les rivières de l'Allier et la Dore ont fait naître une grande étendue alluviale bordée de terrasses (dernières marches des massifs montagneux) : la plaine de l'« entre-deux ». Chacune est d'aspect «sauvage» par leurs méandres couverts de saules blancs et de peupliers noirs, appréciée des oiseaux. Elles étendent leurs grèves de sable et de galets, entre leurs ripisylves plus ou moins épaisses, dont la continuité rend présentes autant que discrètes ou inaccessibles ces rivières.
- Côté Ouest, la platitude ou la légère ondulation de grandes plaines agricoles au grand parcellaire géométrique, est subitement perturbée par d'anciennes résurgences volcaniques : les buttes.
- Les terres noires, anciennement marécageuses, furent drainées grâce à de larges fossés, pour cultiver des céréales, de l'ail... (Seychalles, Lempty, Moissat).
- C'est un paysage de confluence et de plaine anthropisé, marqué par les voies de communication (autoroute, voie ferrée, routes départementales fréquentées), qui sectionnent les paysages.
- Le pression urbaine venue de la proximité de Thiers et Clermont se traduit ici par une urbanisation lâche, s'égrainant en chapelet le long des axes de desserte.
- Des dunes (de Giraud-Faures à Orléat) créent une ambiance paysagère particulière.

LIEUX IDENTITAIRES :

- **LES BUTTES ET LEURS VERSANTS** (Ravel, Courcourt, Itourte, les Rioux), Château de Ravel.

Butte de Courcourt : "Près de Seychalles on observe une énorme carapace coiffée d'une tour : la plus septentrionale des pépérites : Courcourt." "Courcourt est une butte intrigante, avec une tour en son sommet. Ses flancs sont raides et caillouteux. Là où la pente le permet, des jardins apparaissent, des vergers, des vignes... ces types d'occupation semblent aujourd'hui fragiles. Du sommet, 463m, on observe les champs géométriques de la plaine, rectilignes, mosaïque de couleurs bien arrangées, contrastant fortement avec les chaumes et broussailles des flancs de collines."

• LE CHÂTEAU DE RAVEL

- **Les routes offrant de vastes panoramas de découverte de l'entité** peuvent être considérées comme un « capital paysager ».
- **Le marché de Culhat** instauré par les moines au 13ème siècle tous les mercredis, pratique qui perdure encore aujourd'hui.

HORIZONS À VALORISER :

- «Un des éléments les plus marquants est la force magnétique "de ces lignes bleues que dessinent les horizons"».
- Lignes des monts des Bois Noirs, du Forez et son piémont avec en particulier le Grün de Chignore, du Livradois, de la Chaîne des Puys et le Bourbonnais.

DEUX TYPOLOGIES DE VUES, LES DIRECT (OUEST) ET LES FILTRÉES (VERS LE FOREZ, EST) :

Se distinguent deux types de vues lointaines : celles directes vers l'Ouest (la Chaîne des Puys) et les vues filtrées par les arbres du bocage vers l'Est et le Forez.

L'ALLIER, DERNIÈRE RIVIÈRE SAUVAGE D'EUROPE

- A l'Ouest, l'Allier, est fréquemment évoquée comme dernière « rivière sauvage d'Europe ». Fièrre de ses saumons, de ses larges méandres, elle « vagabonde » encore beaucoup. On observe les anciens lits et des tracés plus récents. Dite sauvage, elle est encore lourdement aménagée de barrages et d'enrochements.



Ripisylve de l'Allier



Vue sur la plaine de terres noires géométriques, depuis le Puy de Courcourt



Château de Ravel, butte et silhouette du village de Ravel

QUALIFIER SON UNITÉ PAYSAGÈRE (suite) - la Plaine entre Dore et Allier, partie ouest, les buttes et les plaines

MOTIFS PAYSAGERS À VALORISER

- **Fermes limagnoises imposantes**
- **Arbres** en bord de route (alignement plus ou moins éparses) et isolés dans les champs
- **Murets en pierres sèches de bords de route**
- **Perspectives des routes forestières**, les bois et forêts cadrent des vues depuis les routes et chemins et créent des effets d'appel d'air à leur lisières.
- **Les moulins**. Ancien moulins de Villeneuve et Dauzat à Culhat. Les dérivations du ruisseau n'existent plus et les moulins sont aujourd'hui occupés comme habitation dont les mécanismes sont parfois conservés.
- **Les silos à grains** émergents des centres bourgs et campagne, témoignant du tissu de coopératives.
- **Les fossés de drainage. Les rigoles de drainage le long des chemins.**
- Pigeonniers, tonne à vigne
- Zones d'activités et ronds-points



Noyers sur le versant de la butte d'Itourte



Fossé bordés de saules, Orléat

PALETTE VÉGÉTALE DE L'UNITÉ

PALETTE ARBORÉE

NOYERS dans les champs, arbres isolés le long des routes. L'une des dernières huileries est à Lezoux.

SAULES, CHÊNE, ÉRABLES

LES PRINCIPAUX TYPES DE FORÊTS :

- Les mélanges de futaies-taillis : Lezoux, Culhat, Crevant laveine, Bulhon, Bort L'étang, Ravel, Vinzelles, Peschadoires, St Jean d'Heurs
- Les mélanges de pins sylvestres-feuillus : Peschadoires, St Jean d'Heurs, Orléat, Lezoux, Bort L'étang, Ravel,
- Les pinèdes pures : Peschadoires, St Jean d'Heurs, Lezoux, Orléat, Bort L'étang, Ravel,
- Les jeunes futaies de conifères : Peschadoires, St Jean d'Heurs, Lezoux, Bort L'étang, Ravel, Orléat,
- Les boisements morcelés feuillus : toutes communes
- Les boisements lâches : Moissat, Crevant laveine, Vinzelles, Seychalles, Peschadoires
- Les landes : Peschadoires

Cf "Les principales essences du Parc du Livradois-Forez"

MATÉRIAUX À VALORISER

LE PISÉ : matériau de construction traditionnel, il marque fortement l'aspect des constructions

(noyaux bâtis, murs de clôtures) avec l'adobe et les pierres (soubassements, encadrements...). Le patrimoine bâti est, comme en Billomois, très marqué par l'architecture en pisé. Malheureusement, elle s'illustre trop souvent par des édifices en ruine et trop exceptionnellement par des réalisations récentes.

- Une alternance de sables et d'argiles (utilisées pour les poteries, les tuiles, les briques d'adobe) caractérise le territoire, engendrant des sols pauvres, soit trop secs, soit trop mouillés, sans complexe argilo-humique, nécessaire pour fixer les minéraux du sol.

L'ARKOSE : cette pierre jaune, « pierre de Ravel », c'est de l'arkose, se distinguant de la terre de la plaine sédimentaire. Le ton local, les couleurs des pierres marquent fortement le paysage.

GALETS VOLCANIQUES :

- La présence de la rivière Allier se détecte par la présence de galets dans les murs de certains villages comme à Joze par exemple
- Le long de l'Allier, l'observation des sables en démontre les origines : galets noirs d'origine volcaniques, gris ou blancs, granit ou quartz, voire beiges, grès.
- Matériaux dans le lit de la Dore : pas de galets noirs, mais des sables granitiques, des sables jaunes, des grès, des arkoses.

LE BOIS LOCAL

CE DONT A BESOIN L'UNITÉ

- Préserver et valoriser les demeures, châteaux, buttes et puy en balcon sur la plaine
- Mise en valeur agricole de la plaine en laissant une plus



Traces de vergers sur le Puy de Courcourt

grande place au végétal (haies, arbres, alignements arborés, boqueteaux, bosquets...) • Mosaïque paysagères (vignes, fruits, mares...) • Utilisation des matériaux locaux (pisé) et formes urbaines plus proche du tissu traditionnel • Préserver les lisières forestières. • Préserver les perspectives des routes et des chemins depuis les bois et forêts.

LES VIGILANCES PAYSAGÈRES

Face à la pression urbaine et le développement résidentiel des collines et des versants :

- > **Respecter les coupures d'urbanisation, les limites urbaines, les espaces de découvertes et de respiration depuis les axes de communication** (marges de recul). Eviter toutes installations pouvant être perçues «comme au milieu de la campagne».
- > **Préserver les silhouettes urbaines de loin et près.**
- > **Eviter les aménagements "standards". Les adapter aux formes et matériaux locaux.**

PRINCIPALES FILIÈRES ENR POTENTIELLES DE L'UNITÉ

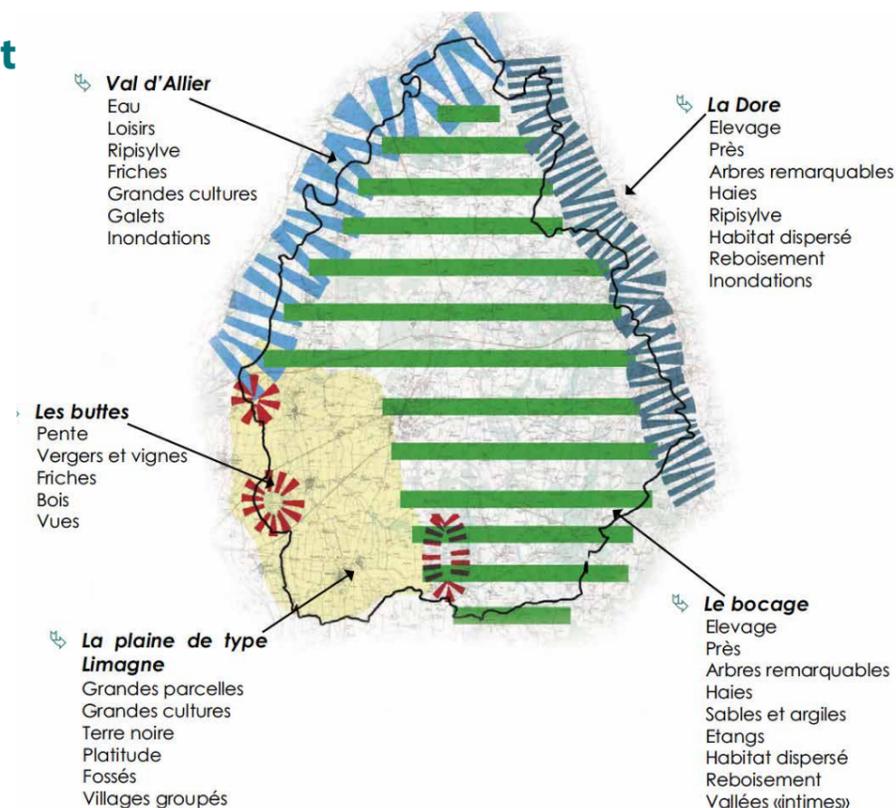
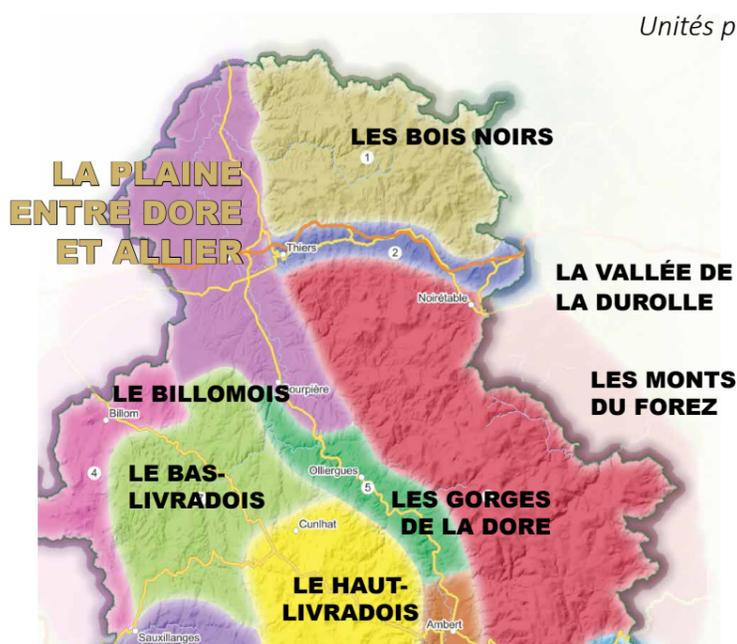
- Cf unité Entre Dore et Allier Est



Lisière forestière et perspective à préserver depuis une sortie de bois

ENTRE DORE ET ALLIER EST - partie Est, plaine des varennnes

UNITÉS VOISINES de la plaine entre Dore et Allier Est



source carte, textes repris et photos ci-après : Charte architecturale et paysagère de la CC Entre Dore et Allier, Sycomore, Diagnostic, 2005
AUTRES photos : Atlas des paysages d'Auvergne, SCOT LF et Isabel Claus

CARACTÉRISTIQUES DE L'UNITÉ à prendre en compte pour une installation ENR

AMBIANCES : plaine humide maillée d'un bocage fin et d'un chapelet d'étangs

- «A l'Est des Limagnes, passé Maringues, Lezoux, Billom, ce sont, sur les sables et les argiles sans calcaires, des prés naturels, des haies, des taillis, des ruisseaux, des étangs, des fermes isolées qui vivent de l'élevage plutôt que de la culture. Du côté de Thiers et du Forez, la Limagne fourrée d'arbres s'oppose à la Limagne des moissons et de la betterave à sucre qui s'ouvre du côté de Clermont.» L'Auvergne et le Velay, 1975 L. Gachon
- La plaine est maillée par un **fin bocage** aux arbres élancés qui délimite de vastes **prés humides**, plus propices à **l'élevage et à l'herbage** : quelques charolais pâturent à l'ombre des haies (influence bourbonnaise). La **maïsiculture** est relativement présente usant de la proximité des cours d'eau. La partie Est est un continuum de la Grande Limagne moins favorable à l'agriculture car trop humide.
- L'EAU est une structure caractéristique de cette entité, présente sous de multiples faciès (rivières, bras morts, ripisylve, étangs, pré humides, fossés, végétation...)
- Paysage de confluence et de plaine anthropisée, marqué par les voies de communication (autoroute, voie ferrée, routes départementales fréquentées), qui sectionnent les paysages.
- La pression urbaine venue de la proximité de Thiers et Clermont se traduit ici par une urbanisation lâche, s'égrainant en chapelet le long des axes de desserte.
- Des dunes (de Giraud-Faures à Orléat) créent une particularité d'ambiance paysagère.
- La campagne des Varennnes prend une forme de semi-bocage. L'absence ou la présence de haies (remembrements) conditionnent fortement la nature du paysage (vues cloisonnées ou ouvertes). Parmi ces îlots agricoles, persistent des zones de bocage dense (Bassinat à Culhat, Robillon à Bulhon), mais la majorité est toutefois en espaces ouverts.

LIEUX IDENTITAIRES :

- les varennnes** (pré humides, terrains incultes autrefois fréquentés par le gibier et quelquefois pâturés) **ET SON BOCAGE**
- la Dore**, bien que discrète dans sa traversée, marque l'espace par la présence de sa ripisylve. De nombreux bras morts et marécages accompagnent son cours, lui conférant un intérêt écologique majeur. **La Dore est plus petite et intime que l'Allier**. Les méandres sont plus rares, les ripisylves moins épaisses. **La Dore est aujourd'hui difficilement accessible** sauf en quelques lieux précis. Quelques gravières exploitent encore les galets et graviers déposés par les deux rivières, devenus des refuges pour la faune notamment les oiseaux.
- Des étangs** sur de petites dépressions nous rappellent les activités d'extraction de la grave et des argiles rouges et sableuses qui ont marqué depuis l'époque gallo-romaine la fabrication de poterie et l'architecture locale de pierre et de pisé – terre crue argilo-sableuse. Quelques gravières exploitent encore les galets et graviers déposés par les deux rivières. Aujourd'hui, quelques anciens bassins d'extraction sont devenus des refuges pour la faune notamment les oiseaux.
- Des dunes** (Girauds-Faure) et **des bancs de sables** (sables de Lezoux) **diversifient les paysages**, accompagné par un cortège spécifique (xérophile et acidiphile).

HORIZONS À VALORISER :

- «Un des éléments les plus marquants est la force magnétique "de ces lignes bleues que dessinent les horizons"».
- Lignes des monts des Bois Noirs, du Forez et son piémont avec en particulier le Grün de Chignone, du Livradois, de la Chaîne des Puys et le Bourbonnais.

DEUX TYPOLOGIES DE VUES, LES DIRECT (OUEST) ET LES FILTRÉES (VERS LE FOREZ, EST) :

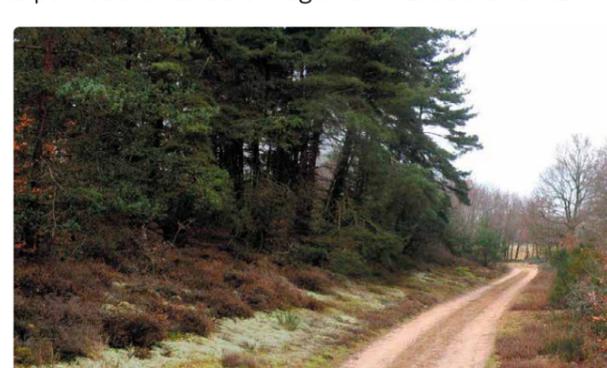
Se distinguent deux types de vues lointaines : celles directes vers l'Ouest (la Chaîne des Puys) et les vues filtrées par les arbres du bocage vers l'Est et le Forez.



Horizons montagneux depuis Orléat et Crevant



Vallée de la Dore, difficile d'accès



Dunes de Giraud-Faures à Orléat (végétation xérophile et acidiphile, pins sylvestres, landes)

QUALIFIER SON UNITÉ PAYSAGÈRE (suite) - la Plaine entre Dore et Allier, partie est, plaine des vareennes

PRINCIPALES FILIÈRES ENR POTENTIELLES DE L'UNITÉ

- Centrales au sol potentielles (sur toutes les communes approximativement et plusieurs sur Thiers, Courpières, Puy Guillaume)
- Toitures photovoltaïques et thermiques pour bâtiments tertiaires (fortement à Thiers, Lezoux, Puy Guillaume, Culhat, St Jean d'H)
- Bois-énergie (bâtiments favorables à une chaufferie collective + plusieurs réseaux de chaleur).
- Géothermie potentielle pour bâtiments tertiaires, entité éligible à la GMI.
- Parkings pour ombrières (Peschadoires-Thiers, Lezoux, Courpières, Puy-Guillaume).

Source : Atlas Aper pour l'étude, Axenne

MOTIFS PAYSAGERS À VALORISER

- **Les vareennes (prairies humides)** : Si l'eau n'est pas directement visible, sa présence se fait sentir à travers une végétation hydrophile spécifique (joncs, carex, saules ...) aux textures et couleurs différentes des prairies classiques et à la richesse écologique forte.
- **Les étangs**, sous forme de chapelets également
- **Les fossés de drainage et les rigoles de drainage le long des chemins**
- **Les moulins**. Ancien moulins de Villeneuve et Dauzat à Culhat. Les dérivations du ruisseau n'existent plus et les moulins sont aujourd'hui occupés comme habitation dont les mécanismes sont parfois conservés.
- **La haie, le bocage, les bosquets** devient un motif remarquable structurant les espaces pâturés et les cultures.
- **Arbres en bord de route et isolés dans les champs**
- **Murets en pierres sèches de bords de route**
- **Les routes offrant de vastes panoramas de découverte de l'entité** peuvent être considérées comme un « capital paysager ».
- **Ancienne voie royale à Saint Jean d'Heurs**
- **Perspectives des routes forestières**, les bois et forêts cadrent des vues depuis les routes et chemins et créent des effets d'appel d'air à leur lisières.
- **Les routes offrant de vastes panoramas de découverte de l'unité**, véritables « capital paysager ».

PALETTE VÉGÉTALE DE L'UNITÉ

PALETTE ARBORÉE

Noyers dans les champs, le long des routes. L'une des dernières huileries, est à Lezoux. Saules, chêne, érables

LES PRINCIPAUX TYPES DE FORÊTS :

-Les mélanges de futaies-taillis et les boisements morcelés feuillus : toutes les communes

-**Les mélanges de pins sylvestres-feuillus** : Peschadoires, St J.d'Heurs, Orléat, lezoux, Bort L'étang, Ravel,

-**Les pinèdes pures** : Peschadoires, St Jean d'Heurs, Lezoux, Orléat, Bort L'étang, Ravel

Cf "Les principales essences du Parc du Livradois-Forez"

MATÉRIAUX À VALORISER

LE PISÉ : matériau de construction traditionnel, il marque fortement l'aspect des constructions (noyaux bâtis, murs de clôtures) avec l'adobe et les pierres (soubassements, encadrements...). Le patrimoine bâti est, comme en Billomois, très marqué par l'architecture en pisé. Malheureusement, elle s'illustre trop souvent par des édifices en ruine et trop exceptionnellement par des réalisations récentes.

- Une alternance de sables et d'argiles (utilisées pour les poteries, les tuiles, les briques d'adobe) caractérise le territoire, engendrant des sols pauvres, soit trop secs, soit trop mouillés, sans complexe argilo-humique, nécessaire pour fixer les minéraux du sol.

L'ARKOSE : cette pierre jaune, « pierre de Ravel », c'est de l'arkose, se distinguant de la terre de la plaine sédimentaire. Elle marque fortement le paysage.

GALETS : matériaux dans le lit de la Dore : pas de galets noirs, mais des sables granitiques, des sables jaunes, des grès, des arkoses. **LE BOIS LOCAL**

CE DONT A BESOIN L'UNITÉ

- Valoriser la vallée de la Dore, "mise à l'arrière" du grand paysage, par son accessibilité, sa lisibilité, la continuité de sa ripisylve.
- Maintien d'une grande diversité des paysages mosaïques autour de l'eau (respect palettes végétales).
- Préserver et valoriser les demeures, châteaux, buttes et puy en balcon sur la plaine
- Mise en valeur agricole de la plaine en laissant une plus grande place au végétal (haies, arbres, alignements arborés, boqueteaux, bosquets...)
- Mosaïque paysagères (vignes, fruits, mares...)
- Utilisation des matériaux locaux (pisé) et formes urbaines plus proche du tissu traditionnel
- Préserver les lisières forestières.
- Préserver les perspectives des routes et des chemins depuis les bois et forêts.

LES VIGILANCES PAYSAGÈRES PROPRES À L'UNITÉ

Face à la pression urbaine et le développement résidentiel des collines et des versants :

- > **Respecter les coupures d'urbanisation, les limites urbaines, les espaces de découvertes et de respiration depuis les axes de communication** (marges de recul). Eviter toutes installations pouvant être perçues «comme au milieu de la campagne».
- > **Préserver les silhouettes urbaines de loin et près.**
- > **Eviter les aménagements "standards". Les adapter aux formes et matériaux locaux.**



Prairies humides à St Jean-d'Heurs



Arbres le long des routes



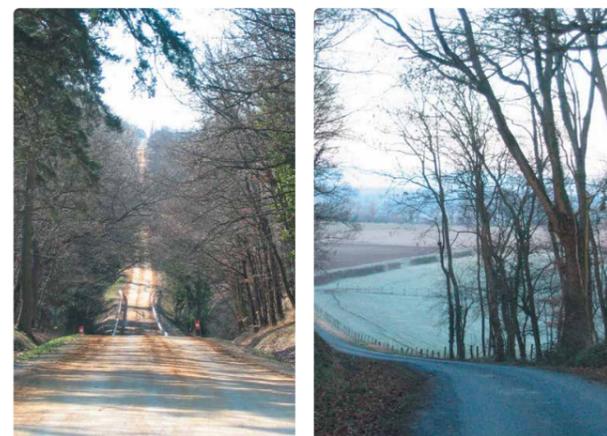
Bocage le long d'un vieux chemin, Vinzelles



Chapelet d'étangs (St Jean d'Heurs)



Restauration d'une maison en pisé



Ancienne allée royale, St Jeand'Heurs

Lisière et perspective forestière